

## La Force sacrée et son impact sur la pensée politique islamique La Sunna du Prophète comme modèle

Qeisar Abdul Karim Jassim Hammoud Al Zubaidi<sup>1</sup>

1- Université Maysan / Faculté des Sciences Politiques / Département de Pensée Politique,  
Irak ; qeisar100200@gmail.com

Doctorat en pensée politique islamique / Professeur adjoint, Dr.

La date de réception:

2/7/2023

Date d'acceptation :

21/4/2023

date de publication:

1/6/2023

DOI: 10.55568/n.v3i5.83-130.f



**Mots clés :** Force sacrée, Sunna du Prophète, pensée politique islamique, théorie politique islamique, mécanismes de gouvernance.

### Résumé :

Dans cette étude, nous cherchons à montrer combien la Sunna du Prophète a contribué à la formation de la pensée politique islamique, à travers l'étude de son impact en tant que force sacrée, influente et influencée par la formation et le développement de l'esprit politique islamique, qui a traversé de nombreuses étapes de développement et a été exposé à des variables et des influences qui combinaient l'influence des conditions politiques et l'influence des écoles islamiques de jurisprudence. Le chercheur a suivi l'approche descriptive et analytique dans cette étude, et en conséquence, cette étude a été divisée en une introduction et trois chapitres. Le premier chapitre était intitulé : (la Force sacrée et la Sunna du Prophète, leur concept et leur développement), et le deuxième chapitre était intitulé : (L'impact de la Sunna sur l'établissement de la théorie politique islamique), tandis que le troisième chapitre, intitulé : (L'impact de la Sunna du Prophète sur la formation des mécanismes de choix du souverain), suivi ensuite de la conclusion et une liste de sources et de références.



## Introduction

Louange à Allah en premier et en dernier, Grâce à Lui les bonnes actions s'accomplissent le bien et les bénédictions descendent, et avec Sa réussite, les buts et objectifs sont atteints. Ô Allah, bénis notre Prophète et notre bien-aimé Mohammad et sa pure famille et ses compagnons choisis, accorde-leur Tes salutations abondantes jusqu'au Jour du Jugement.

Le sujet de la recherche et son importance

L'islam a formulé une théorie politique avec des prémisses intégrées, cependant l'islam est une religion céleste, dont Allah en a fait une conclusion de toutes les religions célestes, une autre caractéristique le distinguait du reste des religions célestes, à savoir que sa constitution de base en tant que livre saint a été préservé et n'a pas été sujet à la déformation et au changement. La Sunna du Prophète vient en deuxième rang, après le Saint Coran en tant que texte sacré pour les musulmans, avec ce qu'elle contient de paroles, et d'actions émis par le Saint Prophète Mohammad (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille). Ils figurent la principale source de la formulation et de l'établissement de la pensée islamique, y compris diverses théories, principes, valeurs et systèmes qui servent à organiser la vie des musulmans politiquement, économiquement, socialement et culturellement. Mais ces deux sources ont été soumises à de sérieuses influences qui ont arraché leur aura sacré, et cela a été représenté en déformant l'interprétation des nobles versets coraniques, car leur texte est correct et établi, mais certains de ceux qui comptent sur les juristes ont travaillé à en déformer la signification par l'usage d'une interprétation conformément à leur point de vue politique et à leur adoption juridique. Quant à la Sunna du Prophète, le hadith dit du Prophète a été inventé et inséré dans certains livres de Hadith, aux mêmes fins par lesquelles l'interprétation du Saint Coran a été déformée. Cela a ouvert un large champ à de nombreux chercheurs et penseurs préjugés, dont les caprices étaient orientaux ou occidentaux, pour mettre des études, des recherches et des écrits, le but desquels était d'arracher l'aura de la sacralité au texte religieux des musulmans, à l'instar de leurs religions et sectes déformées, en oubliant qu'il y a une grande différence entre déformer le texte originel et le modifier, et entre déformer son interprétation ou son sens. Le premier est fixe, car il est soumis à la volonté divine, tandis que le second est variable, car il est soumis aux caprices humains, aux désirs et aux buts multiples.



### • Raisons du choix de la recherche

En plus de ce qui a été mentionné, l'une des raisons pour choisir ce sujet comme centre de cette étude, est de faire connaître l'impact de la Sunna du Prophète en tant que force sacrée contribuant à la formation de la pensée politique islamique, et de discuter des problèmes les plus importants posés par le texte prophétique destiné aux musulmans, et la mesure dans laquelle il peut être utilisé comme Texte sacré à travers sa signification et son symbolisme, ainsi que les dangers théologiques qui y sont apparus, ou qui ont été employés par la pensée politique islamique depuis le 3e siècle AH.

De même, le danger causé par la tension dialectique dû aux conflits et à la concurrence politique entre certains dirigeants ou souverains musulmans au début de l'émergence de l'État islamique, aussi l'impact de ces conflits dans la formation de sectes et de doctrines islamiques qui ont transformé cette tension de simple concurrence politique à une lutte doctrinale fondamentale, elles recourent à la manière la plus dangereuse pour mettre cela en œuvre, à savoir : créer un texte prophétique falsifié, afin d'y employer pour étayer sa doctrine. Cela a abouti à une divergence entre le texte prophétique et son objectif susmentionné d'une part, et les développements de l'histoire et de la politique avec leurs dimensions sociales et humaines d'autre part, Cela a abouti à l'émergence de théories politiques islamiques, ainsi que de méthodes et de mécanismes de choix du dirigeant qui différaient selon la perspective de chaque école de pensée et doctrine islamique, et selon ses preuves présentées à partir du texte prophétique-politico-historique.

### • Les études précédentes

Le chercheur a essayé d'explorer les sources et les références, à la fois anciennes et modernes, afin de trouver une étude spécialisée concernant (La Force sacrée et son impact sur la pensée politique islamique, la Sunna du Prophète comme modèle). Mais on n'a pas trouvé de tel sujet (d'après ce que l'on sait). On a plutôt trouvé des études qui parlent de La Force sacrée, ou du Sacré en général, dont une étude intitulée (le concept du sacré dans les religions divines et positivistes) rédigée par le chercheur Al-Hajj Al-Qadmiri, ainsi qu'une étude intitulée (le concept existentiel du sacré et du profane dans l'Islam) par le chercheur Abdul Mansour Mohsen Sultan, ou une autre qui parle de la Sunna du Prophète et de ses sciences, sans se soucier de son impact politique résultant du fait qu'il s'agit d'un texte prophétique sacré. Parmi les études figurent un livre intitulé (La Sunna du Prophète et ses sciences) du Dr Ahmed Omar Hashem, ainsi qu'un autre livre (La Sunna du Prophète, son authenticité et son enregistrement) du chercheur Sayed



Abdul Majid Al-Ghouri. Peut-être que le livre : (La tendance laïque contemporaine dans l'étude de la Sunna du Prophète, une étude critique) du chercheur Ghazi Mahmoud Al-Shammari est la seule étude qui traite de l'aspect politique de la Sunna du Prophète (Qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille). Cependant, ce livre s'est limité à étudier les raisons d'empêcher la codification de la Sunna du Prophète du point de vue politique et doctrinal, ainsi que les raisons de la falsification du hadith Prophétique, sans prendre en considération l'impact de la Sunna sur le fait du développement des théories politiques islamiques, ou son impact sur le développement des mécanismes de gouvernement. Après les avoir examinés des études similaires, nous avons constaté que ces études parlaient du sujet d'un point de vue général, de sorte que le chercheur a vu la nécessité de développer une étude qui éclaire les chercheurs et les étudiants en sciences sur certains aspects de ce sujet et son importance scientifique.

#### **Hypothèse de la recherche :**

Le chercheur s'est appuyé sur l'élaboration d'une hypothèse de base et a tenté d'y répondre au cours de cette étude, à savoir : la Sunna du Prophète, en tant que texte prophétique et Force sacrée pour les musulmans, a-t-elle un impact important sur l'établissement et le développement de la pensée politique islamique ?

#### **Statut et méthodologie de la recherche:**

Le chercheur a suivi l'approche descriptive et analytique dans cette étude, et en conséquence, elle a été divisée en trois sujets, le troisième sujet, intitulé : (L'impact de la Sunna du Prophète dans la formation des mécanismes de choix du souverain). La méthode pour les présenter était de manière narrative-objective, en raison du lien entre eux et de l'impossibilité de les séparer en plusieurs sujets, ensuite suivi de la conclusion qui a présenté les résultats de la recherche, puis la liste des sources et des références qui ont été adoptées dans cette recherche.

## Le chercheur

Premier chapitre : La Force sacrée et la Sunna du Prophète (leur concept et développement).

Première section : La Force sacrée et la Sunna du Prophète selon le lagunage

Au début, nous devons connaître la dérivation linguistique du mot (Quw'ah Qudssiah = Force sacrée), qui est dérivé de (Quwa et Qawi = force et fort). La lettre arabe (ق) , Qaf), et les lettres (واو , waw et ياء , ya) ont deux origines disparates. L'une desquelles indique l'intensité (Quw'ah), le contraire de la faiblesse, et l'autre indique le manque de bien. La première est la force (Quw'ah), le fort (qawi) est le contraire du faible. L'origine de ceci vient de (Quwa<sup>1</sup> = des forces), (Quw'ah) contre la faiblesse. (Quw'ah), aussi, c'est l'énergie de la corde et son pluriel est (Quwa)<sup>2</sup>. (Muqawa) c'est celui dont les compagnons et chameaux sont forts, et (Qawi) c'est celui qui renforce son tendon, et s'il ne trouve pas un raid alors ses forces se chevauchent. Un homme est (Qawi = fort) en (Quw'ah = force), Et celui d'une force extrême, c'est-à-dire très fort. Qawi, aussi, c'est le plus rusé des gens<sup>3</sup>. D'autre part, (Quw'ah) est dérivé du (Qawi), c'est-à-dire : endurant (par sa force) et qui supporte les difficultés, son pluriel est (Aqwiaa = forts), le substantive c'est (Quw'ah = force)<sup>4</sup>.

Quant au terme (Al-Qudsi), sa racine linguistique est dérivée de (المقدس = Al-Muqadas) dans la langue arabe, est un concept islamique qui a plusieurs significations, notamment : exaltation, pureté, glorification, bénédiction et sacralité<sup>5</sup>. Et on dit (يقديس تقديسا = sanctifier par sanctification), et (مقدس , sanctifié), dont la véritable origine, comme nous pensons, est dérivé du discours juridique islamique indiquant : (la pureté الظهر=)<sup>6</sup>. Et (قُدس , Quds) c'est un nom, d'où il a été dit au Paradis : (حظيرة القدس) . (Taqdis) signifie purification, et (sanctifier) signifie purifier, et la terre sacrée (sainte) signifie la terre purifiée<sup>7</sup>. Et le sacré c'est le pur, dépourvu de défauts et de carences<sup>8</sup>, et le mot sacré (Sacer) pour les anciens romains, selon la définition d'Arnaud Meyer, signifie : ((une personne ou une chose qu'il est impossible de toucher sans être souillé))<sup>9</sup>. Ce mot

1 Ibn Zakariya, Ahmad bin Faris, mort en 395 AH : Maqayis al-Lugha, enquêté par : Abd al-Salam Muhammad, Dar al-Fikr, Beyrouth, 1979 après JC), partie 5, pp. 36-37.

2 Al-Razi, Muhammad bin Abi Bakr bin Abdul Qadir est mort en 666 AH : Mukhtar Al-Sahah, 1ère édition, Dar Al-Fikr Publishers, Jordan, 2007 AD), p. 254.

3 Ibn Zakariya, Maqayis al-Lugha, vol. 5, p. 37.

4 Al-Turaihi, Fakhr Al-Din : Mjmaa Bahrain, enquête : Ahmed Al-Husseini, 1ère édition, Muasasat al-Tarikh al-arabi, Beyrouth, 2007 AD), partie 1, p. 217.

5 Mohsen, Abdel Nasser Sultan: Le concept existentiel du sacré et du profane dans l'islam, une étude analytique (Journal de kuliyyat aldirasat al'iisلاميati, kuliyyat sultan azlan shah al'iisلاميati aljamieiat, Malaysia, 2014 AD). Numéro 4, page 122.

6 Ibn Zakariya, Maqayis al-Lugha, vol. 5, p. 63.

7 Al-Razi, Mukhtar Al-Sahih, page 240.

8 Ibn Manzoor, Muhammad bin Makram bin Manzoor, T. 711 AH, Lisan Al-Arab (Dar Sader, Beyrouth, Dr T), partie 5, p. 366.

9 Kaiwa, Roger : L'homme et le sacré (Traduit par : Samira Richa, 1ère édition, Publications de l'Organisation arabe de traduction, Beyrouth, 2010 AD), p. 56.

est réparti entre l'impossibilité de toucher et la possibilité de violation, dans le cas où ce toucher se réalise. Cette réflexion à son sujet ne sera qu'une forme de toucher au sacré, c'est-à-dire sa profanation<sup>10</sup>. Plusieurs sens ont été mentionnés dans l'Encyclopédie philosophique Lalande pour illustrer la dérivation verbale et linguistique du concept de sacralité, sacré, saint, sainteté<sup>11</sup> : Ce qui devrait être une question de respect qui ne peut être violé, comme (le caractère sacré des lois, des traités et des pactes), et il est censé être moralement parfait, que ce soit en parlant de personnes, ou en parlant de lois ou d'actions. Il en va de même pour celui qui désire le bien et le fait par lui-même selon sa nature innée ou acquise et non en dominant ses mauvais penchants, il entendait aussi le divin (la Sainte Trinité), (le Saint-Esprit).

Quant à la Sunna du Prophète, il a été déclaré dans sa dérivation linguistique que la Sunna est de (سنّ, Senna), ces deux mots sont d'une origine unique et régulière, qui est le flux et le flux constant de quelque chose avec aisance. et de ce qui a été dérivé de (Sunna) c'est (Sira), qui signifie biographie. Et la Sunna de Dieu est Ses dispositions, commandements et interdictions. Et (سنّها) الله للناس, Allah senneha = Dieu l'a décrété pour les gens), c'est-à-dire qu'Il l'a rendu clair. Aussi, Dieu a décrété une Sunna, c'est-à-dire qu'Il a montré un chemin droit<sup>12</sup>, et la Sunna du Messenger de Dieu, c'est-à-dire sa biographie<sup>13</sup>. La Sunna est la biographie, qu'elle soit bonne ou mauvaise<sup>14</sup>. Et il a été dit que la Sunna est la voie droite et digne de louanges, et c'est pourquoi il a été dit : Un tel est du peuple de la Sunna, ce qui signifie qu'il est du peuple de la voie droite et louable, et cela est dérivé de (senan), qui signifie le chemin<sup>15</sup>, la Sunna au singulier et au pluriel est Sunan<sup>16</sup>.

Le Dr Ahmed Omar Hashim a mentionné : ((certains chercheurs<sup>17\*</sup> ont affirmé que les musulmans avaient pris le mot (Sunna) du mot hébreu Mishna, que les Juifs appelaient le groupe de récits israéliens, et le considéraient comme une explication de la Torah et une référence pour eux dans la définition de ses règles. Et que les Musulmans l'ont arabisé au mot :(Sunna), Et ils l'ont appelé : un groupe de récits mahométans, et l'ont adopté pour les règles de leur religion comme

10 Qara, Sabah, (La problématique de la désanctification des savoirs) (Thèse de doctorat, Université Muhammad, Faculté des Lettres, Algérie, 2019 AD), p. 57.

11 Lalande, Andre: Encyclopédie philosophique de Lalande (Arabization: Khalil Ahmad, Oweidat Publications, Beyrouth, 2001AD), Volume 3, pp. 1235-1236.

12 Ibn Zakariya, Maqayis al-Lugha, vol. 5, p. 60-61.

13 Ibn Manzoor, Lisan al-Arab, volume 13, page 225.

14 ibid, partie 13, p. 225.

15 Ibn Manzoor, Lisan al-Arab, volume 13, page 225.

16 .Al-Razi, Mukhtar Al-Sahih, p. 151.

17\* Il n'a pas été précisé qui les chercheurs ont mentionné cela.

les Juifs l'ont fait.))<sup>18</sup> . Hashim a déclaré dans son objection à cela suspicion liée à la dérivation linguistique du mot Sunna, et l'a considérée comme une fausse affirmation et une fausse fabrication, en plusieurs points :

Les érudits de l'islam utilisaient ce mot à la première ère, dans le même sens dans lequel le Saint Coran l'utilisait.

Le mot «Sunna» pour les musulmans, s'il est appliqué à ce qui est attribué au Messenger, signifie : ce qui a été rapporté par le Messenger lui-même, et non ce qui a été rapporté par les savants qui ont interprété le Coran de la manière qui s'est produite dans le mot Michna.

Les récits israéliens, chez les Juifs, ont remplacé la Torah en ce qui concerne leurs règles, contrairement à la Sunna, qui, selon les musulmans, est à la deuxième place après le Coran, et ils ne s'y tournent que s'ils ne trouvent pas dans le Coran un texte clair pour connaître le jugement.

Le mot Sunna existe dans la langue arabe depuis les temps anciens, et les Arabes l'utilisaient dans leur langue, et leur livre saint l'a prononcé<sup>19</sup>.

#### **Aux points mentionnés ci-dessus, nous pouvons ajouter les suivants :**

La différence est très grande dans la dérivation linguistique entre le mot hébreu (Mishna) et le mot arabe (sunna), le premier est un mot hébreu dérivé du verbe hébreu (shanah) et sa signification en arabe (répéter ou enseigner)<sup>20</sup>, tandis que la dérivation linguistique du mot (sunna), et comme mentionné ci-dessus, signifie : biographie, approche ou méthode. Il y a une différence entre ceci et cela

Il y a une différence dans la signification linguistique - idiomatique des deux termes. Le mot Mishna signifie : explications et interprétations des livres de l'Ancien Testament qui ont été dites par les Tannaïm (interprètes) des rabbins juifs, ce qui signifie qu'ils sont dans la position de livres d'exégèse pour les musulmans, tandis que le mot Sunna signifie ce que le messager Mohammad a dit en paroles, en actes et en approbation, c'est-à-dire Mohammad lui-même et personne d'autre. Et si la Mishna était ce qui a été transmis du Prophète Moussa en personne, il nous serait permis de mettre la similitude entre les deux mots, même si la similitude pouvait se limiter au monothéisme\*, tout en reconnaissant l'existence de la différence en matière des actes de culte et de certaines tran-

18 Hachem, d. Ahmed Omar: La Sunnah du Prophète et ses Sciences. (2e édition, Dar Gharib pour l'impression, Le Caire, Dr T), p. 18.

19 Hachem, d. Ahmed Omar: La Sunnah du Prophète et ses Sciences. p. 18.

20 Voir le concept du mot Mishnah, Wikipedia, au lien <https://ar.wikipedia.org/wiki/> La date de la dernière mise à jour pour publication le 15 juin 2022 AD, la date de la visite 17/03/2023 PUBLICITÉ.

\* La religion juive est une religion monothéiste céleste que Dieu Tout-Puissant a fait descendre sur Son Prophète Moïse (P) et après lui sur les prophètes des Enfants d'Israël, mais le changement et la distorsion ont eu lieu après cela par les rabbins juifs qui ont déformé la religion juive, et ils ont fait d'Ezzir le fils de Dieu, Tout-Puissant au-dessus de cela. Le Tout-Puissant : (Et les Juifs disent Uzair, le fils de Dieu, et les Chrétiens disent, le Messie, le fils de Dieu. Sourate al-Tawbah, verset 30.



sactions. Chacun d'eux a sa propre charte et son propre programme. Les sciences de la Sunna du Prophète diffèrent de la science de l'interprétation du Coran à bien des égards, et cela nous montre également la différence entre la Mishna hébraïque et la Sunna arabe.

La Mishna symbolise une nouvelle ère dans le style d'enseignement de la Torah, où le discours ne se fait pas au nom des prophètes mais au nom des rabbins, tandis que les savants de la Sunna et les narrateurs du hadith et de la biographie prophétique, impliquent le transfert de ce qui a été raconté sur la personne du Messenger Mohammad : ses paroles, ses actes, ses approbations, sa biographie et ses attributs, et ici Nous constatons également que la différence entre les deux mots est très large.

### **Deuxième section : La Force sacrée et la Sunna du Prophète en Terminologie :**

Sur le plan terminologique, nous constatons que le concept de Force sacrée contient une sorte de difficulté à en développer une définition complète et adéquate. Parce que c'est l'un des termes modernes qui est entré dans le domaine de la recherche et de l'étude dans le domaine de la pensée islamique, malgré le fait que sa racine linguistique est aussi ancienne que la civilisation islamique elle-même, et qu'il a ses connotations et ses significations qui ont été discutées précédemment. Cependant, une définition idiomatique a été développée qui a sa portée de complexité et d'ambiguïté, ce qui a nécessité de démanteler ce terme dans son vocabulaire (Force, sacralité ou sacré) et de les aborder séparément puis de les fusionner pour arriver à une définition finale. Les écrits semblent peu nombreux voire rares chez les chercheurs, dans le champ de la pensée islamique, sur la Force sacrée. Par conséquent, ce sujet semble être nouveau dans le domaine de recherche et d'étude, l'un des chercheurs y a fait référence en disant : ((...le sacré est considéré comme l'un des sujets les plus ambigus, en raison de la multiplicité et de la diversité du (sacré). L'ambiguïté qui caractérise (le sacré) s'est étendue aux recherches qui l'ont traité, de sorte que l'attention des érudits des religions, de la sociologie, de la philosophie et autres, se sont tournés vers l'étude du sacré. Ils étaient hésités sur le sens du (sacré). Ce mot a éveillé leur attention quant à sa signification, et ce qu'on entend par lui en particulier, car (le sacré) diffère d'une langue à l'autre, d'une culture à l'autre et d'une expérience historique à une autre expérience historique...))<sup>21</sup>.

Le sacré apparaît en trois manifestations : l'espace, le temps et les choses. Mentionner certains endroits amène une personne à ressentir un sentiment particulier d'appréciation et de glorification. Le sacré peut aussi être représenté dans le temps, ou dans des choses qui ont

<sup>21</sup> Al-Qadmairi, Al-Hajj : Le concept du sacré dans les religions monothéistes et positives (The Arab Journal for Scientific Publishing, Center for Research and Human Resources Development, No. 27, Jordan, 2021 AD), p. 583.





été sanctifiées et dotées d'un caractère sacré<sup>22 23 24</sup>. On trouve des exemples de ces trois manifestations dans le patrimoine culturel des trois religions monothéistes : judaïsme, christianisme et islam, ainsi que dans les religions positives, avec une différence très nette entre elles dans la compréhension du sacré et ses manifestations. Une étude a souligné à cette différence, comme le dit le chercheur Al-Qadmiri : ((Le sacré dans les trois religions monothéistes : l'islam, le christianisme et le judaïsme, était basé sur la prophétie et la révélation divine, qui sont le lien entre Dieu et les humains, donc le sacré était plus clair dans ces religions, car ce sont des religions monothéistes...Quant au (sacré) dans les religions faites par l'homme, on trouve une différence, car il était mentionné selon des critères que l'homme atteignait de son plein gré, comme c'est le cas dans l'hindouisme, le bouddhisme et le zoroastrisme. Et l'homme dans ces religions sanctifie les choses, soit parce qu'elles lui apportent un bénéfice, soit parce qu'elles lui sont dangereuses dans la vie ou autrement.))<sup>25</sup>

Parmi les exemples de sanctification du temps et du lieu, les musulmans ont sanctifié la Kaaba en tant que maison sacrée de Dieu, ainsi que les juifs ont sanctifié le temple de Salomon et le mur occidental, et le Vatican est considéré comme sacré pour les chrétiens. Parmi les temps sacrés pour les musulmans figurent les mois sacrés, les jours du Hajj et les jours de deuil, comme le jour de l'Achoura, et les jours de joie, comme l'Aïd al-Fitr et l'Aïd al-Adha. Les Juifs ont sanctifié le Nouvel An hébreu (Rosh Hashana), la Fête du Pardon et la huitième fête de clôture (Shmini Atzeret). Les chrétiens ont sanctifié le jour de la naissance de Jésus-Christ et la fête du jour de l'an. Parmi les choses sacrées figurent les livres célestes pour les musulmans, le Saint Coran, la Torah pour les juifs et la Bible pour les chrétiens<sup>26 27 28</sup>, et il y a des lieux, des moments et des choses qui sont sacrés pour les religions positives, Il se trouve une étude qui en a beaucoup parlé<sup>29</sup>. La différence entre ces deux sortes de religions est que ce qui est sacré dans les religions monothéistes vient de Dieu Tout-Puissant, et dans les religions faites par l'homme, sa source est l'être humain, bien que toutes visent à purifier l'homme et à répondre à ses besoins spirituels et sociaux<sup>30</sup>.

22 Voir : Sabah Qarah, Le problème de la désanctification, p.61.

23 Morcia Eliade, Le sacré et le profane (traduit par : Abd al-Hadi Abbas, Damascus House Publications, Damas, 1988 AD), pp. 23-154.

24 Al-Zahi, Nouredine : Le lieu saint islamique, (éditions Dar Toubkal, Maroc, 2005 AD), p. 29.

25 Al-Qadmari, Al-Hajj, Le concept du sacré dans les religions monothéistes et positivistes, page 585.

26 Voir : Sabah Qarah, Le problème de la désanctification, pp. 61-62.

27 ; Al-Hajj Al-Qudmiri, Concept of the Holy, pp. 585-589.

28 Al-Zahi, Nouredine : Le sacré et la société, (East Africa Publications, Maroc, 2011 AD), pp. 41-44.

29 Al-Hajj Al-Qadmiri, Le concept du sacré dans les religions monothéistes et positives, pp. 589-592

30 ibid. p. 577.

En ce qui concerne les définitions idiomatiques par lesquelles la force sacrée est défini, nous nous référons à : ((la puissance qui permet à certains de contrôler les gens, de faire pression sur eux et de les contrôler, afin d'obtenir leur obéissance, d'entraver leur liberté et de diriger leurs efforts vers Certain aspects))<sup>31</sup>. La Force signifie ici la capacité d'influencer le comportement des autres, et quant au mot (sacré); Yusuf Shalhad a donné une définition du sacré comme suit : ((C'est ce caché et impersonnel, bon et terrible qui est censé être derrière tout pouvoir et tout bonheur, tout comme on pense qu'il est derrière toute misère, et c'est au-dessus de cela une situation dans laquelle les êtres et les choses sont exclus du monde profane))<sup>32</sup>. Quant à Abdullah Deraz ; Il dit: ((Le sacré est la glorification de grandes valeurs et idéaux, donc son apparition du côté négatif inclut la non-violation des tabous, et du côté positif inclut la participation aux vertus, boire de leurs ressources, et goûter de leur beauté))<sup>33</sup>.

Quant à la Sunna du Prophète, elle a aussi une part de désaccord quant à sa définition terminologique, et l'un des chercheurs nous résume la raison de cette différence en disant : ((Différentes définitions de la Sunna sont apparues dans la langue des législateurs, et cela en fonction des différentes finalités vers lesquelles les érudits se sont tournés à partir de leurs recherches. Après que les sciences qui traitaient de la Sunna se soient ramifiées, ces définitions se sont apparues pour désigner le sujet, émergentes par toutes les directions. Ainsi es savants de la jurisprudence se préoccupaient de la recherche de preuves légales, les savants de le hadith se préoccupaient de transmettre ce qui avait été ajouté au Prophète (Qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille), et les savants de la jurisprudence se préoccupaient de la recherche de décisions juridiques : telles que l'obligatoire, le recommandé, l'interdit et le détesté. Tandis que ceux qui sont chargés de prêcher et de guider sont concernés par tout ce que la charia commande ou interdit))<sup>34</sup>. De ce point de vue, on retrouve une pluralité de définitions proposées par les spécialistes de la Sunna du Prophète, chacun dans un domaine spécifique.

Nous énumérons ici quelques-unes des définitions idiomatiques par lesquelles la Sunna du Prophète était reconnue, car il a été mentionné qu'elle est destinée aux législateurs : ((Ce que le Prophète (Qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) a ordonné, interdit et confié en paroles et en

31 Al-Hadrami, Omar : (Le petit État, le pouvoir et le rôle), (Al-Manara) Journal de recherche et d'études, numéro 4, volume 19, 2013 AD, p. 51.

32 Shalhad, Youssef, Banaa almadds eind al-Arab, Dr. Khalil Ahmad Khalil, 1ère édition, Dar Al-Tali'ah pour l'impression, Beyrouth, 1996 après JC), p. 23.

33 Daraz, Muhammad Abdullah : Religion : Recherche en vue de l'étude de l'histoire des religions (Al-Hurriya Press, Beyrouth, Dr. T), p. 53.

34 Hashem, Dr. Ahmed Omar, La Sunna du Prophète et ses sciences, pp. 16-17.



actes, où le Livre Saint n'a pas prononcé))<sup>35</sup>, Et le sens de la Sunna selon les juristes est : ((la chose pour laquelle celui qui la fait sera récompensé, tandis que celui qui l'abandonne n'en sera pas puni))<sup>36</sup>. De l'avis d'un autre chercheur, le concept de la «Sunna» selon les juristes : ((C'est ce qui est prouvé avoir été rapporté du Prophète (Qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) sans présomption ni obligation, c'est (selon eux) une caractéristique juridique de l'action requise de manière non affirmée, et personne n'est puni pour l'avoir quittée))<sup>37</sup>. Quant aux savants d'Usul al-Fiqh, ils ont défini la Sunna ainsi : ((c'est tout ce qui a été rapporté par le Prophète (Qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille), à condition que ce ne soit pas du Coran, que ce soit des paroles, des actions ou des rapports, et qui convient comme preuve, concernant une règle de la Charia))<sup>38 39</sup>. Et lorsque la définition de la Sunna est venue selon les érudits de le hadith comme : ((ce qui est attribué au Prophète en termes de paroles, d'actes, d'approbations, de descriptions ou de biographies. La description comprend ses attributs morales et physiques, tout comme la biographie comprend sa vie bénie avant et après la mission))<sup>40 41</sup>. Cette définition montre que la Sunna du Prophète selon les savants de hadith est plus générale qu'elle ne l'est selon les savants d'Usul al-Fiqh qui n'incluent pas la biographie et la description dans leur définition de la Sunna<sup>42</sup>. En somme, la Sunna du Prophète peut être définie comme : l'approche théorique et pratique prophétique générale, tracée par le Prophète (Qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) pour expliquer la charia de Dieu Tout-Puissant, afin qu'elle soit une constitution pour la vie<sup>43</sup>.

---

35 Ibn Manzoor, Lisan al-Arab, volume 13, page 225.

36 Al-Ghouri, Syed Abdel-Majid, La Sunna du Prophète, son authenticité et sa codification, (2e édition, Dar Al-Shaker pour l'impression et l'édition, Malaisie, 2020 après JC), p. 14.

37 Hashem, Dr. Ahmed Omar, La Sunna du Prophète et ses sciences, page 17.

38 Voir, Hashem, Dr. Ahmed Omar. La Sunna du Prophète et ses sciences, page 17.

39 ; Al-Ghouri, La Sunna du Prophète et son authenticité, page 14.

40 Voir : Hashem, Dr. Ahmed Omar. La Sunna du Prophète et ses sciences, page 17.

41 Voir : Al-Ghouri, La Sunna du Prophète et son authenticité, page 14.

42 Voir : Al-Ghouri, La Sunna du Prophète et son authenticité, page 14.

43 Al-Nama, Yusuf Muhammad Ali, The Purposes of the Prophet's Sunnah and Its Impact on Demonstrating the Flexibility of Islamic Sharia (Thèse de doctorat, Université de Gezira, College of Education, Soudan, 2017), p. 26.

### Troisième section.

Les termes : Force sacrée, et Sunna prophétique) dans le Saint Coran et le hadith du Prophète

Les manifestations de la Force sacrée sont nombreux dans le patrimoine islamique, et ce qui en est mentionné dans le Saint Coran et le noble hadith du Prophète. Le mot «Force» dans le Saint Coran a été mentionné en de nombreux versets, avec des significations différentes, y compris : les anges, comme dans le dicton du Tout-Puissant : (Que lui a enseigné [l'Ange Gabriel] à la force prodigieuse) Sourate Al-Najm, verset 5. Cela signifie aussi force morale et émotionnelle, le Très-Haut dit : (Prends-les donc avec Force (fermement)) Sourate Al-Araf, verset 145, c'est-à-dire avec détermination et diligence. Elle a également été mentionnée dans le sens de la force matérielle, comme dans le dicton du Tout-Puissant : (Et préparez [pour lutter] contre eux tout ce que vous pouvez comme force) Sourate Al-Anfal, verset 60, c'est-à-dire préparez les armes et l'équipement de combat. Il entendait aussi par force : la force humaine-physique ; Comme indiqué dans le verset : (le meilleur à engager c'est celui qui est fort et digne de confiance) Sourate Al-Qasas, verset 26. On entendait aussi par force : la Force absolue, car le Fort est l'un des attributs du Dieu Tout-Puissant, et son sens est celui qui n'est saisi par l'incapacité en aucun état, contrairement à la créature<sup>44</sup>. De même, La force a été mentionnée au sens de la force instinctive qui pousse une personne à désirer la possession ou à suivre certains de ses instincts innés ou acquis, Dieu Tout-Puissant a dit : (On a enjolivé aux gens l'amour des choses qu'ils désirent: femmes, enfants, trésors thésaurisés d'or et d'argent, chevaux marqués, bétail et champs; tout cela est l'objet de jouissance pour la vie présente, alors que c'est près d'Allah qu'il y a bon retour) Sourate Al-Imran, verset 14. Il ressort de ce que nous avons examiné à partir des versets coraniques, qui est par exemple, mais sans s'y limiter, que la Force est complètement identique dans l'aspect linguistique et terminologique avec ce qui a été mentionné dans le Saint Coran.

Quant au terme (sainteté ou saint), il ressemble également à son homologue susmentionné, et il a été mentionné dans le noble Coran à plusieurs versets, et a indiqué différentes significations, nous constatons qu'il signifie l'Entité divine sacrée. Et Allah, Gloire à Lui, possède en Lui-même une sainteté absolue, qui est originelle sainteté et non acquise ; cette sainteté s'est manifestée à partir de sa divinité absolue et de son pouvoir de créer l'univers entier avec tout ce qu'il contient<sup>45</sup>. Par conséquent, ses créatures doivent le sanctifier et reconnaître la servitude envers Lui. Comme cela mentionné dans le Livre de Dieu à travers la parole des anges : (... quand

<sup>44</sup> Al-Turaihi, Majma al-Bahrain, Partie 1, Partie 1, p. 217.

<sup>45</sup> Voir : Sourate Fussilat, verset 9-12.



nous sommes là à Te sanctifier et à Te glorifier) Sourate Al-Baqarah, verset 30. C'est pourquoi Dieu Tout-Puissant a décrit Son Noble Soi en disant : le Souverain, le Saint (Pur). Il y a des expressions mentionnées dans le Coran qui indiquent la sainteté, mais elles ne portent pas la sainteté manifeste qui n'est permise que pour (l'Essence divine), mais plutôt c'est une sainteté acquise à la suite d'être honoré par un aspect divin-religieux, donc cette sainteté est acquise par ce qu'elle a indiquée de symbolisme religieux qui a été ressenti par les humains à la suite d'un contact avec Dieu (Gloire à Lui), par exemple : le lieu saint, comme indiqué dans Sa parole : (dans Towâ, la vallée sanctifiée) Sourate Taha, verset 12 ; Sourate Al-Naza'at, verset 16. Et aussi dans un autre verset : (O mon peuple! Entrez dans la terre sainte) Sourate Al-Maida, verset 21. Et parfois par sainteté, il entendait : les choses sacrées ou les créatures de nature sacrée, y compris les anges, qui non plus ne portaient pas la sainteté en elles-mêmes, mais provenaient plutôt du débordement divin sur elles, car elles étaient devenues un moyen de communication avec les humains, pour leur communiquer les conseils divins dans ce qui profite à l'humanité. Comme dans le dicton Tout-Puissant : (et Nous l'avons renforcé du Saint-Esprit)<sup>46</sup>. Par conséquent, nous savons que le mot (saint ou sacré) dans le Saint Coran a deux significations : sainteté manifeste et sainteté acquise, ou comme un chercheur l'a décrit en disant : ((... qu'il y a de la sainteté en soi, et sainteté pour les autres, et en termes philosophiques il y a la sainteté absolue et la sainteté relative))<sup>47</sup>.

Quant à l'honorable hadith du Prophète, ou à l'honorable Sunna, on ne s'écartait pas non plus de la portée de ce qui était mentionné dans le Saint Coran concernant la force sacrée, mais il n'incluait pas les multiples significations qu'il décrivait. Parmi les significations de (force), il a été mentionné dans le noble hadith rapporté du Messager de Dieu (Qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) qu'il a dit : ((Un croyant fort est meilleur et plus aimé de Dieu qu'un croyant faible, et il est meilleur que lui en tout bien...))<sup>48</sup>, c'est la force de la foi que le Prophète (Qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) loue et informe qu'il est une source de préférence, c'est la Force qui émane de la foi et se fonde sur la règle qui la protège des excès et de l'insouciance. Cette foi répand la sécurité dans les âmes et le réconfort dans les sociétés, et non une force brute qui échappe à tout contrôle pour détruire le travail du sol et la progéniture, et diffuse pour asservir les gens pour ses intérêts. Et quand le croyant sent ce sens, son âme transcende, et il ne suffit pas que la parole de

46 Voir : Sourate Al-Baqarah, verset 87, verset 253 ; Et près de lui il regarde : Sourate Al-Maida, verset 110 ; Sourate An-Nahl, verset 102.

47 Mohsen, Abdel Nasser Sultan, le concept existentiel du sacré et du profane en Islam, une étude analytique, Journal du Collège d'études islamiques, Faculté Azlan Shah, Université Shah Assamiya, Malaisie, n° 4 (2014), page 123.

48 Al-Asbhani, Abdullah bin Muhammad est mort en 369 AH, Proverbes dans le Hadith du Prophète (1 édition, Al-Dar Al-Salafi Publications, Inde, 1982 AD), p. 247.



la foi lui soit dite ; Au contraire, il travaille selon cette foi et selon ses exigences<sup>49 50</sup>.

Quant au mot (Sacré ou Saint), il y a confusion entre les hadiths qualifiés de l'attribut (sacré) et les hadiths qui portent le nom (Hadith Qudsi), ce dernier est un terme islamique, qui fait référence aux mots mentionnés par le Prophète Mohammad (Qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille), mais sa signification vient de Dieu, et il s'arrivé selon les érudits islamiques soit via une inspiration ou une vision rêveuse, ce qui est vrai pour les prophètes, soit par le sens éjecté dans l'âme. Donc cela diffère du Coran, qui a été révélé dans sa formulation et sa signification par la révélation, mais il occupe une position intermédiaire entre le Coran et le hadith du Prophète. C'est-à-dire qu'il est de rang inférieur au Saint Coran et de rang supérieur au Hadith du Prophète, mais il n'est pas fait pour être récité dans la prière. L'une des caractéristiques du Hadith Qudsi est que sa formulation ne traite pas du défi et du miraculeux, comme c'est le cas dans le Coran, qui a mis au défi les deux charges (les humains et les djinns), de proposer un verset comme celui-ci, comme indiqué dans le Noble Coran. De même, le Hadith Qudsi n'est pas au niveau du miraculeux éloquent du Coran, dont la splendeur, a fait taire les Arabes, qui ont de la fierté, du talent et de la douceur dans l'expression et la prononciation<sup>51</sup>.

Nous citons ici les hadiths du Prophète qui mentionnaient la force sacrée, qui a de nombreuses manifestations. Et comme indiqué précédemment, nous nous contenterons de mentionner quelques exemples à des fins de citation, et non à des fins de limitation. Dans le domaine du caractère sacré du temps et de sa place dans la pensée islamique, nous mentionnons la grâce et le caractère sacré du (vendredi), car c'est l'un des temps sacrés pour les musulmans, et ce jour a été comparé au pilier le plus important de la religion islamique, qui est la prière. Comme l'a dit le Tout-Puissant : (O vous qui avez cru! Quand on appelle à la Salât du jour du Vendredi, accourez à l'invocation d'Allah et laissez tout négoce. Cela est bien meilleur pour vous, si vous saviez !) Sourate Al-Jumu'ah, verset 9. Et les hadiths qui ont été mentionnés sur la vertu du vendredi et sa sainteté sont très nombreux, y compris ce qui a été rapporté sous l'autorité du Messager Muhammad (Qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) lorsqu'il a dit après la révélation de ce verset : Nous sommes les derniers mais les précurseurs au Jour de la Résurrection, bien qu'ils ont reçu le Livre avant nous\*, alors, aujourd'hui, C'est leur journée qui leur est imposée, mais ils ont divergé à celui-là, alors Dieu nous a guidés, et les gens nous suivent, alors les juifs demain et les chrétiens

49 Al-Turaihi, complexe de Bahreïn, article 1, partie 1, p. 217 .

50 Al-Huqail, Ibrahim Muhammad, Hadith of Power, article publié sur le site Aloka, 4 septembre 2007.

51 Al-Hadith Al-Qudsi, (article publié sur le site Wikipédia chiite, la date de la visite 24/01/2022 AD).

\* Par cela, il voulait dire les juifs et les chrétiens, et selon l'ordre chronologique, ils ont précédé l'islam en tant que religions monothéistes, et leurs livres étaient la Torah et l'Évangile.



après-demain<sup>52</sup>. La sanctification du vendredi par les musulmans est venue de leur sanctification de la prière parce que c'est l'un des ordres de Dieu Tout-Puissant de L'adorer ce jour-là, comme indiqué dans le contexte du texte coranique, c'est pourquoi la sacralité du vendredi est acquise de la part de Dieu Tout-Puissant, et ce n'est pas une sacralité intrinsèque ou manifeste. Il y a eu de nombreux autres hadiths concernant la sacralité du temps, y compris les jours de fêtes, les jours du Hajj, les mois sacrés et autres<sup>53</sup>.

Il existe de nombreux hadiths sur le caractère sacré du lieu qui parlent du caractère sacré des mosquées, qui portent un caractère sacré acquis de la part de Dieu Tout-Puissant en raison de leur honneur selon Lui, ou parce qu'elles sont des lieux de culte pour Lui. Dans les deux cas, il porte une sainteté importante. Nous mentionnons, par exemple, mais sans s'y limiter, ce qui a été mentionné concernant les mosquées de Makka Al-Mukarrama et Al-Madina Al-Munawara, la parole du Prophète Muhammad (Qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) : ((Une seule prière dans ma mosquée vaut mieux que mille prières ailleurs, sauf dans la Mosquée Sacrée))<sup>54</sup>. Ici, la sanctification est évoquée par le fait que le lieu porte le caractère sacré à travers le travail de dévotion que les musulmans y accomplissent, c'est à dire la prière pour Allah (Tout-Puissant et Sublime). La sanctification est ici acquise et non évidente ou manifeste, et il en va de même pour les choses sacrées. Le patrimoine islamique s'est préoccupé de la sanctification de certaines choses qui portent la sacralité acquise, et non la sacralité manifestée-subjective. Par exemple, les musulmans ont sanctifié le Noble Coran comme un livre divin dans lequel des mots écrits ont été mentionnés, transmis par révélation divine au Prophète Muhammad (Qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille). D'où sa sainteté et son grand statut parmi les musulmans. Parmi ce qui a été rapporté du hadith du Prophète (Qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) dans ce contexte, nous nous référons à son dicton : ((...le meilleur d'entre vous est celui qui apprend le Coran et l'enseigne))<sup>55</sup>, Il y a eu de nombreux hadiths dans ce contexte que nous ne pouvons pas mentionner ici<sup>56</sup>.

Quant au mot (Sunna), il a été mentionné dans le Saint Coran (16) fois dans (11) versets nobles, et dans deux d'entre eux, Dieu veut que chaque personne suive Sa Sunna<sup>57</sup>. Et dans les neuf autres versets, la punition qui frappe ceux qui violent la Sunna de Dieu Tout-Puissant, est mentionnée.

52 Al-Bukhari, Muhammad bin Ismail Al-Jaafi, Sahih Al-Bukhari (1 édition, Dar Sader Publications, Beyrouth), p. 158.

53 Voir : même source, pp. 169-175, pp. 268-313.

54 Ibid, p. 209.

55 Ibid, p. 926. Et dans un autre hadith : ((Les meilleurs d'entre vous sont ceux qui apprennent le Coran et l'enseignent)), page 926.

56 Ibid, p. 919 -931.

57 Voir : Sourate Al-Nisa, verset 26 ; Sourate Al-Ahzab, verset 33.



Dans lesquels l'accent est mis sur l'obligation d'y adhérer<sup>58</sup>. Bref, la Sunna a été mentionnée dans le sens de (la méthode) ou (la charia)<sup>59</sup>; Comme le dit le Tout-Puissant : (Allah veut vous éclairer, vous montrer les voies des hommes d'avant vous, et aussi accueillir votre repentir. Et Allah est Omniscient et Sage) Sourate Al-Nissa, verset 26. Et elle a été mentionnée dans le sens de l'approche suivie, comme dans la parole du Tout-Puissant : (Telle est la règle d'Allah appliquée aux générations passées. Et tu ne trouveras jamais de changement à la règle d'Allah) Sourate Al-Fath, verset 23. Et aussi dans d'autres versets du Saint Coran. De même, le mot «Sunna» a été mentionné dans le noble hadith du Prophète, ainsi certains hadiths indiquant le sens de la méthode ou de l'approche adoptée pour les gens. Le Prophète dit (Qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille): ((Quiconque adopte une bonne méthode dans l'Islam, il aura la récompense de ce qui en découle et la récompense de ceux qui agissent après lui, sans porter atteinte à leurs récompenses en rien. Et quiconque adopte une mauvaise méthode dans l'Islam, il portera la conséquence de ce qui en découle du fardeau, et tous ceux qui le feront après lui, sans que rien ne soit diminué de leurs fardeaux))<sup>60 61</sup>. À partir de là, il devient clair pour nous que le Saint Coran est la source théorique, éducative et d'endoctrinement pour les musulmans, et que la Sunna du Prophète est la source pratique, appliquée, réaliste, et idéale pour la vie des musulmans<sup>62</sup>.

58 Voir : Sourate Al-Imran, verset 137 ; Sourate Al-Anfal, verset 38 ; Sourate Al-Hijr, verset 13 ; Sourate Al-Isra, verset 77 ; Sourate Al-Kahf, verset 55 ; Sourate Al-Ahzab, verset 62 ; Sourate Fatir, verset 43 ; Sourate Ghafir, verset 85 ; Sourate Al-Fath, verset 23.

59 Shaker, Kamal Mustafa : Brief Interpretation of Al-Mizan (3e édition, Al-Alamy Publications Institute, Beyrouth, 2006), p. 105.

60 Al-Nisaburi, Muslim, Abi Al-Hussein Muslim bin Al-Hajjaj, T. 261 AH : Sahih Muslim ou Al-Musnad Al-Sahih Al-Sunan, en transférant la justice de la justice au Messager de Dieu (Enquête : Muhammad Fouad Abdel-Baqi, Dar Al-Kutub Al-Ilmiyyah, Beyrouth, 1991), partie 2, p. 705

61 Al-Shaibani, Ahmad bin Muhammad bin Hanbal, T. 241 AH : Al-Musnad (Enquête : Shuaib Al-Arnaout et autres, Fondation Al-Risala, Beyrouth, Dr T), partie 1, p. 193.

62 Jassem, Muhammad Safaa : La Sunna du Prophète et son impact sur la construction du programme détaillé (Journal of Arts, University of Bagdad, Issue 102, Pla. T), p. 337.





#### Quatrième section :

Développement du concept de la Force sacrée et de la Sunna :

Au début, nous devons parler sur le développement qui a eu lieu dans le concept de la Force sacrée afin de préserver le contexte de la recherche, puis passer à parler du développement du concept de la Sunna. En fait, le concept du (sacré) dans le patrimoine intellectuel occidental diffère de son concept et de sa signification dans le patrimoine islamique, mais avec des aspects de similitudes et d'autres de différences. Cela est dû aux fondements culturels et intellectuels des cultures occidentales et islamiques. Nous n'allons pas discuter de la différence entre les significations du sacré dans les patrimoines occidental et islamique. En effet, certaines études ont suffisamment éclairé ce point<sup>63 64 65</sup>, mais nous le présenterons plutôt brièvement pour préserver le contexte de l'ordre de recherche.

Parmi ce qui distingue le concept de sacralité ou de sacré dans le patrimoine occidental, c'est qu'il porte de multiples significations, notamment : le bien suprême ou le plus grand bien, la vertu, le divin, le pouvoir, la force de la communauté et la révérence. Ces significations sont présentées par un groupe de chercheurs dans le patrimoine intellectuel et philosophique occidental, parmi eux, Kant, qui a lié la sacralité à la vertu, et Durkheim, qui a affirmé que le sacré c'est le divin. Dans un autre avis, il l'a lié à la force de la société, tandis que l'opinion de Mircea Eliade était de lier le sens du sacré à la force. Quant à Roger Kaiwa, il croyait que le sacré évoque des sentiments de crainte et de révérence dans l'âme<sup>66</sup>, de même que le sacré dans le patrimoine occidental se distingue par son ambiguïté et sa dangerosité à la fois, de sorte qu'il est difficile de l'approcher ; Parce qu'il est couvert par (le caché) et en contradiction avec le mondain<sup>67 68</sup>, et nous le trouvons caractérisé par le sentimentalisme<sup>69</sup>.

Au contraire, le sacré dans le patrimoine islamique se caractérise par la pluralité des significations et les ramifications de ses renvois. Le sacré pouvant être associé au croyant sous forme de sanctification, pour indiquer la prière et la purification, ou au croyant à l'image des prophètes

63 Qarah, Sabah, Le problème de la désanctification ; pages 55-66.

64 66 Al-Hajj Al-Qadmari, Le concept du sacré dans les religions divines et positives, Arab Journal of Scientific Light, Centre de recherche et de développement des ressources humaines, Jordanie, n° 27, pp. 583-585.

65 Al-Ayari, Al-Asaad : La sainteté à la lumière de la modernité : origine ou perpétuation (Publications de la Fondation Croyants Sans Frontières, Rabat - Royaume du Maroc, 2016 AD), pp. 1-15.

66 Azizi, Dr. Saeeda, Le sacré entre habitude et croyance, Popular Culture Magazine, Bahreïn, n° 3 (2008), p. 37.

67 Ghobash, Manoubi: Al-Maqdis (Journal d'études philosophiques, Numéro 4, Algérie, 2015 AD), p. 124.

68 Qara, Sabah, Le problème de la sainteté, (Université Mohammed, Faculté des Arts, Algérie, 2019), p. 59..

69 Al-Qummati, Al-Tijani : Le sacré et le violent (Journal d'études philosophiques, Numéro 4, Algérie, 2015 AD), p. 70.



en tant que symboles sacrés, et cela signifie la combinaison de la purification essentielle et accidentelle comme les anges. Le (sacré) peut être appelé un lieu tel que la Mosquée Sacrée, et aussi sous forme de temps comme dans les mois sacrés ; afin de donner le sens de l'interdiction et le caractère sacré des commandements divins<sup>70 71</sup>. Il se distingue également par sa compatibilité avec le (mondain), mais plutôt le mondain représente un site qui se trouve à l'intérieur de l'espace du sacré islamique. Aussi le sacré est l'origine du permis et de l'interdit et non l'inverse. L'interdiction peut conduire à la sanctification, de même que le sacré contredit le profane qui correspond au malicieux dans la conception islamique<sup>72</sup>.

Quant à la Sunna, elle a également traversé de nombreuses étapes dans son développement historique, elle a été confondue avec le concept de hadith du Prophète et la biographie du Prophète, cependant ces deux derniers sont inclus dans la Sunna du Prophète et non l'inverse. Quant au hadith (حديث) du Prophète et son pluriel : (أحاديث), il signifie : (dicton et parole), et dans la terminologie islamique, c'est tout ce qui a été rapporté par le Prophète (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) après la mission prophétique, qu'il ait dit, fait ou approuvé, en conséquence, la Sunna est plus générale que le hadith. Quant à la différence entre Hadith et Sunna, c'est :

1. Le mot hadith est spécifique à tout ce qui est transmis par le Messager de Dieu (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) et ses compagnons, tels que les paroles, les actes et autres.

2. Le terme Sunna est spécifique à ce qui devait être suivi par ce qui a été rapporté par le Prophète (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) et par ses compagnons dans la première ère de l'Islam<sup>73</sup>.

Quant à la différence entre la Sunna du Prophète et la biographie du Prophète, l'erreur que certaines personnes font pour connaître la différence entre les deux termes c'est qu'elles mettent la biographie à la place de la Sunna et infèrent l'obligation par les événements de la biographie du Prophète (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille), tout comme il l'infère par la Sunna et le Coran. Alors que la biographie du Prophète n'est pas synonyme de Sunna; une partie de ce qui compte comme biographie n'est pas inclus dans la législation et n'a rien à voir avec. C'est pourquoi les spécialistes de la jurisprudence n'ont pas inclus la biographie dans la définition de la Sunna. Ils ont dit : La Sunna est ce qui a été rapporté par le Prophète (qu'Allah le bénisse ainsi que sa fa-

70 al-Zahi, Nour al-Din, al-Muqaddas islamique, p. 29 ;

71 Qarah, Sabah, Le problème de la désanctification, page 62.

72 Qarah, Sabah. La problématique de la désanctification, pp. 62-63.

73 Voir : Al-Ghoury, al-Sunat al-Nabawiat Hajiataha wa Tadwinha, p.16.



mille), en termes de paroles, d'actes ou d'approbation, alors ils n'ont pas inclus la biographie, et voici deux observations importantes : La première : dans la biographie, de nombreux faits et événements, sont racontés sans la chaîne correcte et continue de narrateurs. C'est pourquoi ils étaient indulgents en ce qui concerne les récits de la biographie, alors qu'ils ne toléreraient pas sur la narration de hadiths liés aux règles et aux questions qualifiées permises et interdites. La seconde : La biographie représente le côté pratique de la vie du Prophète (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille). C'est-à-dire qu'il représente souvent la section (actes) de la Sunna. En fait, l'acte n'indique pas l'obligation, mais il indique, seulement, le permis, et pour que l'acte indique l'obligation, il a besoin d'une autre preuve.

La biographie du Prophète, selon la convention, signifie l'histoire du Messager (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) de la naissance jusqu'à sa mort, et elle est liée au Prophète (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille), et son étude est basée sur le hadith authentique, qui est rapporté par un narrateur digne de confiance. Cependant, il y a une différence entre l'approche historique adoptée dans l'étude de la biographie du Prophète et l'approche utilisée dans l'étude de la Sunna, en termes de précision dans la recherche et les moyens de la documenter. L'approche historique est généralement quelque peu indulgente dans la transmission des nouvelles liées à la biographie du Prophète, contrairement à l'approche suivie dans la Sunna du Prophète, car elle est basée sur la rigueur utilisée pour critiquer le texte du hadith du Prophète, selon la méthode de (al-Jarh wa-al-Ta'dil = diffamation et appréciation)<sup>74 75</sup>. Il y a une autre remarque, qui est la différence entre les titres des sciences de la Sunna du Prophète et les titres de la biographie du Prophète, comme nous le trouvons chez certains historiens intéressés à rapporter les événements de la biographie du Prophète (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille). La biographie est divisée en deux parties : les batailles que le Messager a menées, qui sont appelées (Al-Maghazi)<sup>76</sup>, et le reste de la vie du Prophète (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) est intitulé (La Biographie du Prophète). La plupart d'entre eux combinent les deux sous le titre de La biographie du prophète<sup>77</sup>.

Avant de conclure notre conversation sur le développement du concept de la Sunna du Prophète, nous devons souligner que de nombreux chercheurs, ainsi que ceux qui s'intéressent à l'étude de la Sunna du Prophète, l'ont divisée en trois sections principales, de manière simplifiée

74 Voir : Muwafi, d. Othman, The Islamic Historical Criticism Approach and the European Approach (4 édition, University Knowledge House, Alexandrie, 1991 AD), pp. 99-109.

75 Voir:Taha, Dr. Abdel Wahed Dhanoun: The Origins of Historical Research (1 édition, Dar Al-Madar Al-Islami, Beyrouth, 2004 AD), pp. 77-98.

76 Voir : Taha, Dr. Abdul Wahid Dhanoun, Les origines de la recherche historique, p. 81.

77 Voir : Taha, Dr. Abdul Wahid Dhanoun, Les origines de la recherche historique, p. 81-84.

et concise : la Sunna orale qui comporte les paroles du Prophète Muhammad, La Sunna d'action, qui comporte ce qui est venu du le Messager Muhammad en terme d'actes ou actions, enfin la Sunna approbative, c'est-à-dire ce que le Messager Muhammad a approuvé d'après ce qu'il a vu de certains de ses compagnons, que ce soit un acte ou une parole, lorsqu'il reste silencieux à cet égard, ou quand il est d'accord avec, montrant sa satisfaction ou son soutien, cela est considéré comme une approbation<sup>78 79</sup>. Et il y a ceux qui ont ajouté la Sunna éthique et la sunna physiologique, C'est ce que les compagnons ont décrit au messager Mohammad en termes de caractère et de morale<sup>80</sup>.

## Deuxième Chapitre :

L'impact de la Sunna du Prophète dans l'établissement de la théorie politique islamique

Les érudits musulmans, les juristes et les personnes intéressées par l'étude et la recherche sont unanimes que la Sunna est la deuxième source de législation après le Saint Coran. Ils ont également convenu que décrire la Sunna comme source de législation obligeait tout le monde à la suivre, et à interdire de la violer<sup>81 82 83</sup>. Les preuves définitives de cela se sont accumulées, alors Dieu Tout-Puissant a rendu obligatoire pour les gens d'obéir à Son Messager (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille). Allah dit : (O les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement) Sourate Al-Nisa, verset 59. Et Allah a indiqué qu'Il est Lui-même qui explique ce qui a été révélé dans le Noble Coran, après l'avoir protégé de l'erreur et du caprice dans tous les domaines. Comme l'a dit le Tout-Puissant : (et il ne prononce rien sous l'effet de la passion ; ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée) Sourate Al-Najm, versets 3-4.

En conséquence, nous avons tenté d'étudier la Sunna en tant que texte prophétique sacré pour les musulmans de toutes sectes et doctrines, pour voir quel est son impact sur l'établissement de la théorie politique islamique en tant qu'elle une partie de la pensée politique islamique, qui signifie un groupe d'idées compilées sous la forme d'un format historique pour apparaître co-

78 Voir : Ahmed Omar Hashem, al-Sunat al-Nabawiat wa Ulumaha, pp. 20-2.

79 Al-Ghoury, al-Sunat al-Nabawiat Hajiataha wa Tadwinha, pp. 17-21.

80 Al-Ghoury, al-Sunat al-Nabawiat Hajiataha wa Tadwinha, p.18

81 Voir : Al-Ghoury, al-Sunat al-Nabawiat 'Ahamiyataha wa Wajib al-Muslimin Nahwaha, pp. 83-85 ;; Ahmed Omar Hashem, al-Sunat al-Nabawiat wa Ulumaha, page 25 et au-delà.

82 Voir : Al-Ghoury, La Sunna du Prophète, son authenticité et sa codification, pp. 21-22

83 Voir : Hashem, Dr. Ahmed Omar, al-Sunat al-Nabawiat wa Ulumaha, page 25 et au-delà.

difiées et indépendantes d'autres idées historiques d'autres phénomènes<sup>84</sup>. L'étude de la théorie politique islamique a été liée à la pensée politique islamique dans l'un de ses domaines principaux et fondamentaux, à savoir le système de l'imamat et du califat, qui a ensuite été inclus dans la jurisprudence politique islamique<sup>85</sup>.

L'étude dans les domaines de la pensée politique islamique nécessite une recherche approfondie et un examen minutieux des théories politiques islamiques, qui sont un produit de la formation politique de l'État islamique et la concurrence pour le pouvoir, au début de l'émergence de l'État islamique, comme Al-Shahristani a dit<sup>86</sup>: ((Le plus grand désaccord au sein de la nation islamique est le désaccord sur l'Imamat, car aucune épée n'a été tirée dans l'Islam sur une base religieuse comme ce qui a été tiré contre l'Imamat à tout le temps...)). Ces théories se sont transformées au fil du temps d'un conflit politique et d'une concurrence à un conflit idéologico-religieux qui a abouti à l'émergence de sectes et de doctrines islamiques, chacune d'entre elles ayant produit des preuves à l'appui de ses points de vue, concernant qui a le droit de diriger l'État islamique.

Quiconque connaît le développement des théories politiques islamiques y trouve pluralité et diversité, et cela est dû, bien sûr, à la formation politique de l'État islamique, qui s'est caractérisée par la multiplicité des perspectives, des visions et des idées, qui sont circulé à travers plusieurs siècles. Et vu que la discussion sera longue à ce sujet, nous traiterons celles qui sont les plus importantes, et soulignons l'impact de la Sunna en tant que force sacrée pour appuyer ses opinions ou les pratiquer, ainsi que nous montrons comment les théoriciens de ces théories ont tiré profit de la Sunna du Prophète, en tant que texte sacré, pour étayer les points de vue qu'ils adoptaient. Ce que nous examinerons sont : La théorie du texte ou (Testament) adoptée par les chiites Immites, et la théorie de la succession (califat) adoptée par les sunnites et la communauté, ce sont les théories les plus importantes qui ont une extension historico-politique. De plus, les chiites et les sunnites sont, jusqu'à ce jour, les plus grands et les plus importants du monde islamique, sans oublier ce que les théologiens du reste des sectes islamiques ont dit dans ce contexte, tels que les

---

84 Al-Mazouri, Zahida Muhammad al-Sheikh Taha: Islamic Political Theory (1 édition, Dar et Library of Insights, Beyrouth, 2011 AD), pp. 42-43.

85 Al-Mazouri, Zahida Muhammad al-Sheikh Taha: Islamic Political Theory (1 édition, Dar et Library of Insights, Beyrouth, 2011), pp. 44-45.

86 Al-Shahristani, Muhammad bin Abdul Karim, Al-Milal wal-Nihal, Ahmed Fahmy, 9e édition (Beyrouth : Dar Al-Kutub Al-Ilmiyyah, 2013), p. 13.

Mu'tazilah, les Kharijites, les Ash'aris et d'autres<sup>87 88 89</sup>.

L'école chiite (imamite) s'est appuyée pour développer ses théories politiques sur la théorie du Texte et de la Testament, qui repose sur l'éligibilité de l'imam Ali bin Abi Talib (P) et de ses onze enfants infaillibles, qui sont stipulés par le Texte après lui, Ils réclament sa priorité dans le califat par la stipulation textuelle et le Testament de la part du Messenger Muhammad (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) sur eux, Ils considéraient l'imamat comme extension de la prophétie et l'un des piliers de la religion<sup>90 91 92</sup>. Ils se sont appuyés sur de nombreux textes de la Sunna, et les ont liés à de nombreux versets coraniques ainsi qu'évènements historiques qui étaient comme cause pour la révélation de certains de ces versets, et à ce que le Prophète Muhammad (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) a fait en termes de déclaration de quelques hadiths spéciaux, ainsi que certaines actions, ou certaines approbations qu'il a acceptées ou rejetées, Ce qui ont été mentionnées en confirmation de ce qu'ils ont fait pour construire la théorie du Texte et du Testament. Parmi ces hadiths on peut citer par exemple : le hadith du jour de la maison, le hadith du drapeau, le hadith de la bataille de Tabuk, le hadith de la fraternité, le serment d'allégeance à Ghadir Khumm, et d'autres qui ont été mentionnés dans leurs livres historico-jurisprudentiels<sup>93 94 95</sup>.

Parmi les textes prophétiques les plus importants qui sont employés par les adeptes de l'école Imami des chiites, en tant que textes prophétique-coranique-historique-sacré, figurent : le hadith de (Yom al-dar = le jour de la demeure) qui a eu lieu après la révélation de la parole du Tout-Puisant : (Et avertis les gens qui te sont les plus proches) Sourate Al Shuaraa, verset 214, le résumé de ce hadith c'est que le Messenger Muhammad (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille), invita,

87 Voir : Al-Baghdadi, Abd al-Qaher bin Taher, d. 429 AH : The Difference Between Differences (Enquête: Muhammad Othman Al-Khasht, Ibn Sina Library, Cairo, Dr. T), p. 40 et au-delà.

88 Voir; Al-Andalusi, Ibn Hazm, Ali bin Ahmed, T. 456 AH : Al-Fisl fi Al-Milal (Enquête : Muhammad Ibrahim Nasrallah, 2e édition, Dar Al-Jeel, Beyrouth, 1996 AD) Partie 2, p. 265 et au-delà.

89 Voir : Al-Shahrastani, Muhammad bin Abdul Karim, Al-Milal wal-Nihal, Ahmed Fahmy, 9e édition, (Beyrouth : Dar Al-Kutub Al-Ilmiyyah, 2013), p. 32 et suivantes.

90 Voir : Al-Nawbakhti, Al-Hassan bin Musa, Firaq al-Shiea (Enquête : Abdel Moneim Al-Hanafi, 1ère édition, Dar Al-Rashad, Le Caire, 1992 AD), pp. 105-108

91 Ibn Hazm Al-Andalusi, Al-Fasl fi Al-Milal, Partie 4, pp. 157-158 ; Al-Shahrastani,

92 Voir : Al-Shahrastani, Muhammad bin Abdul Karim, Al-Milal wa Al-Nahl, partie 1, p. 163-166.

93 al-Kulayni, Muhammad ibn Yaquob, décédé en 328 AH, Usul al-Kafi (Al-Alamy Publications Institution, Beyrouth, 2005 AD), Partie 1, pp. 165-172.

94 Al-Saduq, Muhammad bin Ali Al-Qummi T. 381 AH : man la Yahduru al-Faqih (2e édition, Al-Alamy Publications Company, Beyrouth, 2012 AD), Partie 2, p. 399.

95 Al-Mufid, Muhammad bin al-Nu'man al-Baghdadi, 413 AH : Al-Irshad (Al-Alamy Publications Institution, Beyrouth, 2008 AD), pp. 14-121.

lors d'une festin qu'il prépara, Ses oncles et les proches de sa famille, y compris Abu Talib, Hamza, Al-Abbas, Abu Lahab, et les reste des fils d'Abd Al-Muttalib et leurs descendants. Il a été dit qu'ils étaient une quarantaine d'hommes, et Ali bin Abi Talib (p) s'est chargé de les nourrir et de les abreuver, et il est rapporté à ce sujet :

((...Alors le Messager de Dieu (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) parla et dit : O les fils d'Abd al-Muttalib, par Dieu, je ne connais pas un jeune homme des Arabes qui ait offert à son peuple mieux que ce que j'offre pour vous. Je suis venu à vous avec le bien de ce monde et de l'au-delà, et Dieu Tout-Puissant m'a ordonné de vous inviter à lui, alors qui parmi vous me soutiendra dans cette affaire et il sera mon frère, mon gardien testamentaire et mon successeur ? le narrateur a dit : «Alors tous ses proches se sont abstenus de lui. Ali a dit: j'étais le plus jeune d'entre eux en âge, mes yeux étaient infectés par une conjonctivite plus qu'eux, et mon ventre était plus gros qu'eux, et mes jambes étaient plus faibles qu'eux: j'ai dit , O Prophète de Dieu, Moi qui te soutiendrai dans cette affaire. Donc il me saisit par le cou, puis dit : Celui-ci est mon frère, mon légataire et mon successeur parmi vous, alors écoutez-le et obéissez-lui))<sup>96</sup>.

Dans la réponse de l'Imam Ali bin Abi Talib (as) à une personne qui lui a demandé: Ô Commandeur des Croyants, comment as-tu hérité de ton cousin sans hériter de ton oncle ? Il lui dit après avoir évoqué le même incident : ((C'est la raison qui a fait de moi l'héritier de mon cousin, sans hériter de mon oncle)).<sup>97</sup> Nous trouvons, chez les théologiens chiites, une corrélation entre le texte coranique, le texte prophétique et l'événement historique, en inférant par la théorie du Texte et de Testament, en tant que théorie politique développée, afin de clarifier qui mérite de gouverner, alors les interprètes du Saint Coran ainsi que les érudits chiites du hadith en soulignent l'éligibilité l'Imam Ali pour wilaya et califat<sup>98 99 100 \*</sup>.

Parmi les opinions et les dictons qui confirment que les savants Imamites ont cité le hadith (Yom al-Dar), en tant que texte prophétique-coranique-historique, comme preuve de la nécessité

96 Al-Tabari, Muhammad bin Jarir, mort en 310 AH, History of Nations and Kings, 1ère édition, Princess Publications for Printing, Beyrouth, 2010 AD, Part 1, p. 459.

97 Ibid, Tome 1, page 460.

98 Voir : Al-Qummi, Ali bin Ibrahim T. 329 AH : Tafsir Al-Qummi (2e édition, Al-Alamy Publications Foundation, Beyrouth, 2014 AD), p. 482.

99 Al-Naqwi, Syed Muhammad Taqi : Dīā al-Furqān dans l'interprétation du Coran (1 édition, Kohar Andisheh Press, Téhéran, 1436 AH), partie 12, pp. 500-504.

100 Al-Tabatabai, Sayyid Muhammad Hussain: Al-Mizan dans l'interprétation du Coran (1 édition, Publications du Groupe d'enseignants dans la Hawza scientifique, Qom Al-Quds, Dr. T), Partie 15, pp. 332 -336.

\* Al-Tabatabaei a cité un groupe d'interprètes publics comme confirmant la connexion du texte prophétique avec le texte coranique et l'événement historique du jour de la maison, y compris Al-Hafiz Al-Haskany dans son livre Shawahid Al-Tanzil, Al -Thalabi dans son interprétation, et Al-Suyuti dans Al-Durr Al-Manthur.



de la théorie du texte et de la volonté, nous nous référons à ce qui a été mentionné par certains de leurs premiers savants, y compris Sheikh al-Mufid, où il dit: ((C'est un grand exploit pour lequel le Commandeur des Croyants s'est distingué, et aucun des gens de l'Islam ne l'a partagé avec, et personne d'autre n'a de mérite égal à cela... Certes, Il est le défenseur de l'Islam, le partisan de son cousin qui appelle les gens à Allah (Puissant et Majestueux), et celui qui avait offert sa garantie au Prophète de la guidance))<sup>101</sup>. Dans le même sens, on trouve parmi les savants de l'Imâmisme aux derniers âges qui le confirment, comme Ibn al-Batriq al-Hilli<sup>102</sup> l'a confirmé en disant : ((Sachez que cette vertu a réuni les deux principes qui nécessitent la loyauté de la nation après le Prophète, et ce sont : la Testament et le Califat, et le tuteur est plus digne du statut de testateur, rationnellement et légalement, et le calife est plus digne du statut de son successeur, rationnellement et légalement, et c'est une affirmation qui ne peut être repoussée que par l'obstination, vu que Les deux rangs supérieurs, qui nécessitent la loyauté de la nation, se sont rencontrés en notre mawla, le Commandeur des Croyants Ali bin Abi Talib : la loyauté de la part de la nation, qui est prouvée par la révélation, et le hadith authentique soutenu par la suffisance de ceux qui l'ont raconté par les voies sunnites, avec l'accord des voies chiïtes sur un tel don. Et c'est le consensus de tous les gens de l'Islam...))\*<sup>103</sup>. De même, l'un de leurs savants, Allamah al-Hilli<sup>104</sup>, a confirmé en disant : ((... le Prophète a rassemblé l'élite de sa famille et de son clan au début de l'appel à l'islam, alors il leur a proposé de croire, et leur a demandé de l'aide contre les mécréants et agressifs, et il leur a garanti la chance dans ce monde, l'honneur et la récompense du paradis dans l'au-delà. Mais aucun d'eux ne lui a répondu à son appel, sauf le Commandeur des Croyants, Ali Ibn Abi Talib, ainsi qu' il l'a favorisé avec sa fraternité, le testament, l'héritage, et le droit d'être calife après lui, et il lui garantit le Paradis, comme le stipule le Hadith de Yom al-Dar, dont l'authenticité fut unanimement reconnue par les critiques du Hadith...)).

Parmi les autres textes prophétiques qui ont pris le cachet de la sanctification à l'école Imâmite, et qui leur étaient connus avec une grande et large renommée, s'avère le hadith de Ghadir Khumm, ou sous un autre nom : le serment d'allégeance à Ghadir Khumm, également lié au texte

101 Al-Mufid, Muhammad bin Al-Numan Al-Baghdadi, Al-Irshad, d.d., d.d. (Beyrouth : Fondation des publications Al-Alami, 2008), p. 41.

102 Al-Asadi, Yahya bin Al-Hassan, Khasais al-Wahy al-Mubayn fi Manaqib 'amir al-Muminin (P), enquête : Muhammad Baqir Al-Mahmudi, 1ère édition, Publications du Ministère de la presse d'orientation nationale, Iran, 1985 AD, p. 98.

103 Al-Asadi, Yahya bin Al-Hasan, Khasayis al-wahy al-mubin fi Manaqib 'amir al-Muminin, Al-Mahmoudi, 1ère édition (Iran : Publications de presse du ministère de l'Orientation Le National, 1985, p. 94-98.

104 Al-Asadi, Al-Hassan bin Yusuf bin Al-Mutahhar, Al-Mustajad du livre Al-Irshad, (attribué à Allama Al-Hilli, enquête : Muhammad Al-Badri, 1ère édition, Basdar Salam Press, Iran , 1996 AD), p. 71-72.

\*Il l'a cité de plusieurs manières pour rapporter le hadith de (Yom al-Dar), via Al-Hafiz Abi Naim, et les vertus d'Abi Abd Al-Rahman bin Abdullah bin Ahmad bin Hanbal, et de l'interprétation d'Al-Thalabi, voir : Caractéristiques de l'Apocalypse, pages 94-98.



prophétique, au texte coranique, et l'incident historique qui se coïncidé avec. Voici les versets coraniques auxquels il a été fait référence. (Aujourd'hui, les mécréants désespèrent (de vous détourner) de votre religion : ne les craignez donc pas et craignez-Moi. Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait) Sourate Al-Maida, verset 3. Aussi, le Tout-Puissant a dit : O Messenger, transmets ce qui t'a été descendu de la part de ton Seigneur. Si tu ne le faisais pas, alors tu n'aurais pas communiqué Son message. Et Allah te protégera des gens) Sourate Al-Maida, verset 67. Les érudits chiites ainsi que leurs théologiens sont d'avis que le contenu du verset correspond au texte du Prophète, et les preuves historiques le soutiennent. Et puisque le contenu et l'histoire se rejoignent à l'appui de cette opinion, nous sommes confrontés à une question historique très détaillée. La plupart des livres écrits à cet égard étaient basés sur les dimensions exégétique, de hadith et historique. Ils ont été unanimes à prouver que le verset en question a été révélé à Ghadir Khumm, qui est le même endroit qui était lié au texte du hadith du Prophète. Les historiens ont collaboré pour prouver l'incident, ainsi que des divers livres d'interprétation et de hadith<sup>105 106 107 108 109</sup>. Ce que la narration mentionne : le Prophète (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille), quand il est revenu à Médine de La Mecque après le pèlerinage d'adieu\*, est allé à un endroit près d'Al-Jahfa\*\*<sup>110</sup>, appelé Ghadir Khumm, où il a arrêté la caravane et a rassemblé les musulmans pour s'adresser à eux après la révélation du verset pertinent. Et il commanda une chaire, alors ils en firent via des selles de chameau. Puis il monta dessus et leur parla, et voici faisait partie du hadith: ((Le Prophète (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) a dit : Ne suis-je pas plus digne des croyants que les croyants en eux-mêmes ? Ils dirent : Oui, Ô Messenger d'Allah (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille). Il a dit : Qui que je sois son maître, cet

105 Voir : Ibn Hanbal, Ahmed T. 241 AH : The Virtues of the Commander of the Faithful, Ali Ibn Abi Talib (Enquête : Hassan Hamid Al-Sayed, Leila Press, Iran, 2004 AD), p. 129, p. 163 Tabatabaei, Al-Mizan fi Interpretation du Coran, Partie 5, pp. 192-201.

106 Voir : Al-Bathari, Ahmed bin Yahya bin Jaber, phrases tirées de : Ansab al-Ashraf, Zakkar, Suhail et Zirkli, Riyad, 1ère édition, (Prot : Dar Al-Fikr, 1996), pp. 356-357.

107 Voir : Al-Yaqubi, Ahmad bin Ishaq bin Jaafar Al-Baghdadi, History of Al-Yaqubi, Al-Mansour, Khalil, 1ère édition, (Iran : Dar Al-Zahra), p. 76.

108 Voir : Al-Tabarsi, Al-Fadl bin Al-Hasan, Majma' Al-Bayan fi Tafsir Al-Qur'an, (Beyrouth : Dar Al-Hayat Library Publications), pp. 152-153.

109 Voir : Al-Tabatabai, Al-Sayyid Muhammad Hassan, Al-Mizan fi Tafsir Al-Qur'an, d.d., 1ère édition, (Holy Qom : Publications du Groupe des Enseignants du Séminaire Islamique), p. 192-201.

110 : Al -Hamwi, Yaqut bin Abdullah Al-Baghdadi d. T), Partie 2, p. 111.

\* Le pèlerinage d'adieu a eu lieu dans la dernière année de la vie du Prophète (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) et deux mois avant sa mort, et lui, la paix soit sur lui, est arrivé à Ghadir Khumm le 19 Dhu al-Hijjah, soit deux mois et neuf jours avant sa mort, si la mort - selon les chiites - était le 28 Safar de l'an 10 AH ou Deux mois et dix-neuf jours avant eux, si la mort était - selon les sunnites - le 12 de Rabi' al-Awwal en l'an 10 AH.

\*\*Al-Jahfa : C'est la meeqaat des gens du Levant. Le pèlerin qui vient par le Levant, qui est situé au nord-ouest de La Mecque, atteint Al-Jahfa après un court détour de la route. Et Ghadir Khumm est une région proche d'Al-Jahfa, et c'est comme un carrefour, d'où les musulmans s'en allaient vers leurs régions, les gens de la ville vers la ville, et les autres vers leurs villes.

Ali est son maître. Oh mon Dieu, sois un wali de celui qui prend Ali comme son wali, et sois un ennemi de celui qui prend Ali comme son ennemi...))<sup>111</sup>.

Le raisonnement historique utilisé par les savants et les juristes de l'école Imamite pour combiner le texte du hadith du Prophète (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) et le texte du Coran, sous l'angle de la dimension historique de l'événement, en allant retour à l'histoire pour savoir quel est le jour visé dans la parole du Tout-Puissant: (Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion), nous constatons que le fruit du retour à l'histoire ne se limite seulement à une ou deux narrations, ni même à dix narrations. Au contraire, il y a une fréquence que le verset a été révélé le jour de Ghadir Khumm, après que le Prophète (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) ait nommé Ali comme son calife. Al-Tabatabaei a mentionné, après avoir énuméré plusieurs manières de rapporter le hadith de Ghadir Khumm, en disant : ((... ces hadiths, indiquent la révélation du verset concernant la question de la Wilaya, sont plus de vingt hadiths rapportés par les Sunnites et les chiites, tous ces hadiths sont liés à ce qui a été rapporté sur la raison pour laquelle ce verset a été révélé : (O Messenger, transmets ce qui t'a été descendu de la part de ton Seigneur). Ils sont plus de quinze hadiths rapportés par les deux équipes. Tous ces hadiths sont liés au hadith d'al-Ghadir : (Qui que je sois son maître, cet Ali est son maître), c'est un hadith fréquent, rapporté par un grand groupe de compagnons, et sa fréquence a été reconnu par de nombreux érudits des deux équipes))<sup>112</sup>. Donc c'est une affirmation pour l'emploi du texte du Prophète, en tant que texte sacré, portant le cachet de l'obligation dans l'orientation politique de la nécessité du texte et du testament en ce qui concerne la califat d'Ali (p).

Dans les livres historiques et jurisprudentiels, de nombreuses opinions et paroles des savants Imamites ont été mentionnées, confirmant qu'ils considéraient (le hadith du serment d'allégeance à Ghadir Khumm comme une preuve, en insistant sur la théorie du texte et de la Testament, en tant qu'un hadith, parmi d'autres, qui combinait le texte coranique avec le texte historique, et qui prouvent l'imamat et le califat d'Ali (as). On cite ce que Cheikh Al-Mufid a mentionné : ((L'un des mérites du Commandeur des Croyants, qui lui fut distingué lors du Pèlerinage d'Adieu, fut sa spécialisation dans la succession du Prophète qui fut appelé à le suivre et interdit de s'opposer à lui...))<sup>113</sup>. Dans la même approche, nous trouvons Ibn al-Batriq al-Hilli<sup>114</sup> confirmant le dicton : ((...

<sup>111</sup> Al-Yaqoubi, Histoire, partie 2, page 76.

<sup>112</sup> Al-Mizan fi Tafsir al-Quran, vol. 5, p. 196.

<sup>113</sup> Al-Mufid, Al-Irshad, p. 121.

<sup>114</sup> Al-Asadi , Yahya bin Al-Hassan, Umdat Oyoum, Sahih Al-Akhbar dans le Manaqib Imam al- Abrar (Enquête : Malik Al-Mahmudi et Ibrahim Al-Bahadri, Islamic Publication Foundation, Iran 1986 AD), p 108.

et ceci est un hadith authentique du Messager de Dieu (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille). Ce hadith a été rapporté par un groupe de compagnons environ cent narrateurs, dont dix qui ont reçu la bonne nouvelle du paradis. C'est un hadith définitif dans lequel je ne trouve aucun défaut, Ali (as) était unique dans cette grâce et personne ne la partageait avec. Et il a dit dans un autre paragraphe : ((... ce qu'il entendait par son mot (Mawla) est le droit de l'Imamat et la loyauté de la nation, sans aucune autre signification que celle-ci, et c'est ce que nous avons mentionné à partir des mots d'Omar Ibn Al-Khattab : Félicitations à toi, O fils d'Abi Talib, tu es devenu le Mawla de chaque croyant et chaque croyante. Cela indique le droit de Testament, donc quiconque est croyant, Ali est son maître, et quiconque ne l'est pas, il n'est pas nécessaire d'être mentionné, car il devient hors du cercle de l'Islam, et celui-ci Ali (as) n'était pas son maître. Tout cela est dû à la condition du Prophète ainsi que le témoignage d'Omar, et c'est l'une des preuves les plus solides de la validité de ce que nous avons mentionné))<sup>115</sup>. De même, Ali bin Tawoos<sup>116</sup> a souligné l'inférence par le hadith de Ghadir Khumm comme un texte prophétique sacré qui prouve la théorie du texte et de Testament en disant: ((Toute personne juste, saine d'esprit et vertueuse, parmi le peuple de l'Islam, loin d'accepter par son esprit que Mohammad (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) leur récite un Coran qui comprend (Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous) Sourate Al Mae-da, verset 3, alors un plaignant affirme qu'il est mort en laissant sa nation perplexe à propos de l'Imamat, bien que l'Imamat est la question la plus importante de l'Islam et des musulmans, au point où ils se sont entretués et se font mentis...)). Allamah al-Hilli<sup>117</sup> <sup>118</sup> s'est également référé à cela en disant : ((Ceci est une autre preuve de l'Imamat d'Ali (as), et tous les musulmans ont transmis ce hadith en tant que hadith fréquent, mais ils différaient dans son indication comme preuve de l'Imamat. et la manière de déduire il : que le mot (Mawla) signifie (le plus digne)), parce que l'introduction du hadith l'indique, et parce que l'usage de la langue arabe l'exige...)). Ces textes prouvent Leur insistance à déduire à travers le hadith du Prophète (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) comme texte sacré afin de prouver la théorie du texte et du testament et de construire la théorie politique des chiites imamites duodécimains.

115 Al-Hali, Ibn Al-Batriq, Umdat Oyoun Sahih Al-Akhbar, p. 119.

116 Al-Hasani, Ai bin Musa bin Tawus, Kashf al-Muhajjat li-Thamarat al-Mahja, Al-Hassoun, Muhammad, 2e édition (Iran : Islamic Information Library Press, 1997), page 87.

117 Al- Hilli, Al-Hassan bin Yusuf bin Al-Mutahhar est mort en 726 AH, Kashf Al-Murad, enquête : Hassan Zadeh Al-Amli, 11e édition, Islamic Publication Foundation, Iran, 2006 AD, pp. 499-500 ; Méthodes de certitude (enquête : Yaqoub Al-Jaafari, Dar Al-Aswa Press, Iran, 1994 AD), pp. 475-476.

118 Al-Hilli, Al-Hasan bin Yusuf bin Al-Mutahhar Al-Asadi, Manhaj Al-Yaqrn, Al-Jaafari, Yaqoub, D. I., (Iran : Dar Al-Aswa Press, 1994), p. 475 -476

Quant à la théorie de la succession (califat) chez les sunnites, elle s'appuyait également sur certains textes prophétiques et les employait pour expliquer leur théorie politique, et l'un des textes les plus importants qu'ils ont adoptés pour construire leur théorie politique ce qui était énoncé dans l'affirmation que le règne sera à Quraysh. Et cela est indiqué par ce qu'Al-Bukhari a rapporté dans son Sahih: ((... il a dit: Muhammad bin Jubair bin Mutim racontait: qu'il avait atteint Muawiya, il est venu à lui dans une délégation de Quraysh, qu'Abdullah bin Amr rapportait: qu'il sera, au future, un roi de Qahtan, alors il s'est mis en colère, puis Il s'est levé et a loué Dieu pour ce qu'il mérite, en disant: il m'est parvenu que des hommes parmi vous racontent des hadiths qui ne sont du Livre de Dieu ni du Hadith du Messenger de Dieu, et ceux-là sont les ignorants parmi vous. Alors méfiez-vous des aspirations qui égarent le peuple, car j'ai entendu le Messenger de Dieu qu'il a dit : Cette affaire (le califat) est à Quraysh, personne ne leur sera hostile sauf que Dieu le jettera sur son visage...)<sup>119</sup>. Et dans une autre narration sous l'autorité d'Abdullah bin Omar bin Al-Khattab : ((Le Messenger de Dieu (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) a dit : Cette affaire continuera à Quraysh tant qu'il en restera deux))<sup>120</sup>. Et il y a un autre narration du hadith rapporté par Anas bin Malik, où il a dit: ((Le Messenger de Dieu (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) s'est tenu à la porte d'une maison pendant que nous y étions, et a dit: Les imams sont de Quraysh, qui ont un droit sur vous, et vous avez un droit similaire sur eux, tant qu'on leur demande miséricorde et qu'ils font preuve de miséricorde, tant qu'ils promettent, et qu'ils ils tiennent leur promesse, et tant qu'ils jugent, et ils jugent avec justice, donc quiconque d'entre eux ne fait pas cela, alors la malédiction de Dieu, les anges et tous les gens sera sur lui))<sup>121</sup>. Dans un autre hadith rapporté par Abu Hurairah, il a dit : ((Le Messenger de Dieu (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) a dit : Les gens suivent Quraysh dans cette affaire, le musulman parmi eux suit leur musulman, et leurs incroyants suivent leurs incroyants))<sup>122</sup>. Il a été mentionné en d'autres termes qui indiquent le même sens, notamment : les princes sont de Quraysh<sup>123</sup>, Le règne est à Quraysh<sup>124</sup>. Nous n'évoquons pas, Ici, la chaîne de transmission, soit les narrateurs faibles ou les dignes de confiance, car le discours à ce sujet est très long, mais on peut faire un regard simple et attentif sur le corps du

119 Bukhari, Sahih Bukhari, Livre des décisions, chapitre sur les princes de Quraysh, Hadith n° 7139, p. 1260.

120 Ibid, Hadith n° 7140, page 1260.

121 Al-Shaibani, Ahmed bin Hanbal, Al-Musnad, volume 3, p. 129.

122 al-Nisaburi, Muslim, Sahih Muslim avec une explication d'al-Nawawi, The Book of Emirate, Bab Al-Nas Follow Quraysh, Vol. 7, page 2866, n° 4620.

123 al-Nisaburi, Abu Abdullah Muhammad bin Abdullah, Al-Hakim T. 405 AH : Al-Mustadrak sur Al-Sahihain (Enquête : Mustafa Abdel-Qader Atta, Dar Al-Kutub Al-Ilmiya, Beyrouth, Dr T), Partie 4 , page 501.

124 Al-Tabarani, Abi Al-Qasim Suleiman bin Ahmed, mort en 360 AH, Al-Mu'jam Al-Kabir, enquête : Hamdi Abd Al-Majid Al-Salafi, Ibn Taymiyyah Library Publications, Cairo, Dr. T, Part 13 , page 101.

hadith qui est très perturbé, on peut confirmer clairement qu' il y a une (exploitation) politique, pour construire une théorie politique, alors nous rencontrons la première problématique, qui est : la multiplicité des expressions mentionnées dans ce hadith, à travers lesquelles on peut sentir (une orientation politique), à partir du premier hadith relaté de Muawiya, et le déroulement du hadith était très clair, ainsi que l'intention était purement politique, et que Muawiya a utilisé ce hadith pour répondre à certaines idées émanant de ses adversaires, qui cherchent à retirer le royaume des Omeyyades, il a donc cité ce hadith; Pour prouver que le règne est dans sa famille en tant que famille Quraishi bien connue, et en faire une légitimité politique pour leur règne.

Nous trouvons ici les érudits de l'école Ahl al-Sunna wal-Jama'a et leurs théologiens qui croient que les rangs des quatre califes bien guidés, sur la préférence, sont compatibles avec leurs rangs selon leur ordre dans le califat, en commençant par Abu Bakr, et en terminant par Ali ibn Abi Talib (as), car, ils considèrent le califat comme une Shura parmi les musulmans pour choisir le plus apte, tout en adhérant au verset de l'obéissance\* qui stipule que la nomination d'un calife est un devoir qui incombe à la nation<sup>125</sup>. Ils ont construit leur théorie politique en mélangeant le texte prophétique qui a servi à construire cette théorie avec le texte historique avec lequel ils ont confirmé ce texte, à savoir après la mort du Messenger Muhammad (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) en l'an (11 AH / 632) l'allégeance de la Saqifah<sup>126 127 128</sup> a eu lieu où Abu Bakr a pu atteindre le califat et prendre le pouvoir<sup>129</sup>, et au cours du débat qui a eu lieu entre eux et les Ansar qui voulaient également prendre le pouvoir<sup>130 131</sup>. Abu Bakr s'est appuyé sur la coutume tribale comme légitimité politique pour accéder au pouvoir, cela est indiqué dans une narration d'Ibn Hisham, qui nous a transmis les paroles d'Abu Bakr : ((... Les Arabes ne reconnaîtront pas cette affaire sauf pour ce

125 Suleiman, Hassan Sayed, L'impact du Saint Coran sur la pensée politique islamique (La Conférence internationale sur le Saint Coran et son rôle dans la construction de la civilisation humaine, Université internationale d'Afrique, Khartoum - Soudan, 2011 AD), p. 256.

126 Voir : Al-Hilali, Salim bin Qais, décédé en 76 AH : Livre de Salim Al-Hilali (Enquête : Muhammad Baqir Al-Ansari, 2e édition, Dar Al-Hawraa, Beyrouth 2009 AD), pp. 138 -160 ;

127 Voir : al-Masry, Ibn Hisham, Abd al-Malik bin Hisham, décédé en 218 AH : Biographie du Prophète (authentifié et pris en charge par : Naji Ibrahim Suwaid, Al-Arqam Company, Beyrouth, Dr. T), Partie 4, pp. 842-845.

128 Al-Yaqoubi, Ahmed bin Ishaq bin Jaafar Al-Baghdadi, Histoire d'Al-Yaqoubi, Al-Mansour, Khalil, 1ère édition, vol. 2, pp. 83-86.

129 Al-Yaqoubi, Ahmed bin Ishaq bin Jaafar Al-Baghdadi, Histoire d'Al-Yaqoubi, Al-Mansour, Khalil, 1ère édition, vol. 2, p. 83.

130 Al-Masry, Ibn Hisham, Al-Siyrat al-Nabawia, Part 4, p. 843; Ou (la préséance dans la religion et la vertu dans l'Islam), Ibn Qutayba al-Dinuri, Abdullah bin Muslim T. 276 AH : Imam and Politics (Enquête : Ali Shiri, 1ère édition, Dar Al-Adwaa, Beyrouth, 1990 AD), Partie 1, p.22.

131 Al-Masry, Abd al-Malik bin Hisham, Al-Siyrat al-Nabawia, Edition : Naji Ibrahim Suwayd,, vol. 4, (Beyrouth : Société Al-Arqam), p. 843.

\* Le Tout-Puissant a dit : (O vous qui avez cru, obéissez à Dieu et obéissez au Messenger et à ceux qui ont autorité parmi vous), Sourate Al-Nisa, verset 59.



quartier de Quraysh))<sup>132</sup>. Et selon la narration d'Ibn Qutayba al-Dinewari : ((...et nous sommes le clan du Messenger de Dieu, et nous sommes, malgré cela, le centre des Arabes. Il n'y a pas de tribu arabe sauf que les Quraysh ont des enfants dans cette tribu))<sup>133</sup>. Et dans la narration d'al-Yaqoubi : ((... mais les Qurayshites sont plus dignes de Mohammad que vous))<sup>134</sup>, ou comme cela est venu dans les paroles d'Omar ibn al-Khattab : ((celui qui se dispute avec nous à propos de l'autorité de Mohammad et que nous sommes ses gardiens et son clan, il ne prétend que faussement...))<sup>135</sup>.

Comme résumé de ce qui s'est passé, nous arrivons à une conclusion : que malgré les différences dans les textes, le sens est le même : que le droit de régner et la succession de Muhammad sont dus uniquement aux Quraysh, parce qu'ils sont leur clan, ainsi que le statut de Quraysh parmi les tribus arabes. Les historiens des règles du Sultanat (al-Ahkam al-Sultania) des siècles suivants ont procédé à la documentation de cette légitimité politique, et à partir d'elle ils ont construit la théorie de la gouvernance, selon ce qu'on appelle (le choix). Et ils ont fait de la lignée Qurashi une condition préalable pour assumer le statut de califat et de gouvernement. Cette légitimité politique contredit le principe du texte ou de la gouvernance<sup>136 137</sup>, parce que cela représente un grand danger pour leurs intérêts politiques. Lorsque la première génération de ceux qui ont rejeté le texte n'a pas trouvé de théorie particulière dans le domaine de l'Imamat, ils ont invoqué la loi tribale de l'héritage<sup>138</sup>.

Plus tard, des érudits et des juristes de l'école Ahl al-Sunna ont délibérément déduit les textes du hadith prophétique susmentionné, ainsi que des narrations historiques. Ils ont travaillé pour combiner les textes prophétiques et historiques en mettant l'accent sur la théorie de la succession, ceci est indiqué par ce qu'Al-Mawardi a mentionné, quand il a dit : ((L'Imamat est établi pour la succession de la Prophétie afin de garder la religion et la politique du monde, et son contrat, pour quiconque l'exécute dans la nation, est un devoir à l'unanimité...))<sup>139</sup>, Al-Nawawi a dit : ((Ces hadiths et d'autres similaires sont une preuve claire que le califat est spécifique à Quraysh, et il n'est pas permis de le détenir pour quelqu'un d'autre. Sur ce point, le consensus a eu lieu à

132 Al-Masry, Al-Siyrat al-Nabawia, partie 4, page 844.

133(al-'Imama wa Al-Siassa) Partie 1, page 23.

134 Al-Yaqoubi, Ahmed bin Ishaq bin Jaafar Al-Baghdadi, Histoire d'Al-Yaqoubi, tome 2, p. 83

135 Al-Tabarsi, Ahmed bin Ali bin Abi Talib, décédé avant 6 AH : Al-Ihtijaj (1 édition, Dar Al-Din Al-Qayyim, Beyrouth, Dr T), partie 1, p. 72.

136 Voir : Al-Mawardi, Ali bin Muhammad T. 450 AH, Al-Ahkam Al-Sultaniyyah and Religious States (Dar Al-Kutub Al-Ilmiyyah, Beyrouth, Dr T), pp. 6-11.

137 Voir : Ibn Al-Farra, Muhammad bin Al-Hussein, Al-Ahkam Al-Sultaniyya (Dar Al-Kutub Al-Ilmiya, Beyrouth, 2000 AD), p. 20.

138 Al-Jabri, Abd al-Sattar, L'approche politique d'Ahl al-Bayt (Dar al-Kafeel, Holy Karbala, 2015 AD), pp. 24-25.

139 : Ibn Al-Farra, Muhammad bin Al-Hussein, Al-Ahkam Al-Sultaniyya (Dar Al-Kutub Al-Ilmiya, Beyrouth, 2000 AD), p. 5.

l'époque des Compagnons, ainsi qu'après eux. Quiconque parmi les gens de l'innovation n'était pas d'accord avec cela ou a présenté une objection, alors il est rejeté par le consensus des Compagnons et ses Disciples, et ceux qui sont venus après eux, en se référant aux hadiths authentiques. Al-Qadi a dit : L'exigence qu'il soit Qurayshite est l'opinion de tous les savants))<sup>140</sup>. Saad al-Din al-Taftazani a dit : ((Le califat est une direction générale en matière de la religion et du monde, en tant que succession du Prophète (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille))<sup>141</sup>. Ibn Khaldun a dit : ((La nomination de l'imam est un devoir dont l'obligation était connue dans la charia à travers le consensus des compagnons et des adeptes, car les compagnons du Messenger de Dieu (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille), lors de sa mort, ils ont pris l'initiative de prêter allégeance à Abou Bakr et de lui remettre leurs affaires, et ainsi de suite à chaque époque par la suite. Les gens n'ont pas été laissés dans le chaos à aucune époque, et la stabilité de cette affaire, à l'unanimité, est la preuve de la nécessité de nommer un imam...))<sup>142</sup>.

Les preuves se sont accumulées dans le Saint Coran et la Sunna, qui interdisent le fanatisme et le zèle pour la race ou la lignée. Les hadiths mentionnés concernant le confinement de l'Imamat à Quraysh n'étaient pas admissibles pour certaines personnes. Ils ont dit : C'est une sorte d'intolérance qui viole le Saint Coran et les normes de l'instinct humain, ainsi que l'auto-préférence qui prépare quelqu'un à obtenir les rangs élevés et à atteindre les plus hauts niveaux, sans interférence de personne. Ils ont dit : Le hadith « les imams sont de Quraysh » contredit les paroles de Dieu (Gloire à Lui) : (O hommes! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre-connaissiez. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux) Sourate Al-Hujurat, verset 13. Les hadiths limitant l'Imamat aux Qurayshites contiennent une sorte d'intolérance que l'islam n'accepte pas. Ils se demandent : comment l'islam ne peut-il pas lier l'imamat au mérite et à l'éligibilité sans lignage ni race ?! En effet, l'islam ne fait pas prévaloir un groupe de personnes sur le reste de la nation, donc si l'imam est issu des Quraysh, cela ne signifie pas que les Qurayshites occupent un statut élevé, en dessous duquel se trouve le statut de tous les musulmans ; parce que l'Islam - comme nous l'avons dit - n'a pas fait de distinction entre Qurashi et non-Qurashi, entre gouvernant et gouver-

---

140 Al-Nawawi, Abu Zakariya Yahya bin Sharaf Al-Shafi'i est décédé en 676 AH : Al-Minhaj fi Sharh Sahih Muslim bin Al-Hajjaj (Enquête : Adel Abdel-Mawgoud et Ali Moawad, 2e édition, Al-Baz Library Publications, Makkah Al-Mukarramah, 2001 AD), Partie 7, pp. 2868-2869.

141 Masoud bin Omar est mort en 793 AH, Sharh al-Maqasid (Enquête : Abd al-Rahman Amira, 2e édition, World of Books, Beyrouth, 1998 AD), vol. 5, p. 232.

142 Ibn Khaldun, Wali al-Din Abd al-Rahman, mort en 808 AH, l'introduction (enquête : Abdullah Muhammad al-Darwish, 1ère édition, Dar Yarub, Damas, 2004 AD), vol. 1, pp. 366-368.



né<sup>143</sup>. C'est peut-être l'un des paradoxes auxquels les historiens de (Al-Ahkam Al-Sultaniya) n'ont pas prêté attention, car bien qu'ils se soient appuyés sur la théorie du choix et l'ont soutenue - sur la base de la lignée - pour justifier le règne des sultans et pour réfuter la théorie du Texte et de la Testament qui est la première théorie est apparue avec le début du règne d'Abu Bakr, vers l'an (11 AH / 632 AD). Tandis que la théorie du texte et de la Testament est apparue dès le début de la mission prophétique, dans la première année de la mission, vers l'an (609 après JC)<sup>144\*</sup> <sup>145</sup> <sup>146</sup>. Les textes les plus anciens prouvant la Testament sont le hadith de (Yom al-Dar) mentionné ci-dessus, qui est susceptible d'avoir eu lieu dans la troisième année de la mission<sup>147</sup> <sup>148</sup>, environ de l'année (612 après JC), ce qui signifie que la théorie du texte et du testament a précédé la théorie du choix de près de (20) ans. Si nous soutenons que les deux théories sont correctes, alors pourquoi ne nous prennent pas en considération la théorie historique la plus ancienne ? De plus, la théorie du texte ou de la Testament a été émise par le prophète Mohammad (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille). Cela confirme qu'elle a été émis par Dieu Tout-Puissant, sur la base de son dicton : (et il ne prononce rien sous l'effet de la passion; ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée) Sourate Al-Najm, versets 3-4, et parce que les textes coraniques indiquent à ce sujet, tandis que la théorie du choix a été émise par Abu Bakr, et elle a eu un soutien positif résultant de la législation consensuelle qui a été mise en place par les auteurs de (al-Ahkam al-Sultania) dans une période bien postérieure à sa véritable histoire, celle qui a résulté de la lutte politique sur la gouvernance et la gestion de l'État islamique.

143 Othman, d. Muhammad Raafat, Présidence d'État dans la jurisprudence islamique, (2e édition, Dar Al-Qalam Publications, Emirates, 1986 AD), pp. 209-210.

144\* Le Prophète (P) est né dans l'année (570 après JC), connue sous le nom d'année de l'éléphant, et si nous ajoutons quarante ans, qui est l'âge auquel il a été envoyé, nous le trouvons proche de la date susmentionnée.

145 Voir: Ibn Ishaq, Muhammad bin Ishaq bin Yasar, décédé en 1978 après JC), p. 66 ;

146 Voir : Ibn Hisham, Biographie du Prophète, Partie 1, page 94.

147 Comme mentionné par Ibn Ishaq, Sirat Ibn Ishaq, p.145.

148 Ibn Hisham, Biographie du Prophète, Partie 1, p. 147.



### Troisième chapitre. L'impact de la Sunna dans la formation des mécanismes de choix du souverain :

Les étapes de développement et de changement que la pensée politique islamique a dépassé à travers différentes périodes historiques ont produit un ensemble de mécanismes pour choisir le dirigeant, qui est un produit du développement des théories politiques islamiques, dont certaines que nous avons présentées dans les articles précédents, et compte tenu de la multiplicité de ces théories et parce que nous avons abordé la brièveté et non les détails dans cette étude. Nous aborderons les mécanismes produits par les deux théories : la théorie du texte et de la Testament concernant l'école imami des chiites, et la théorie de la succession (le Califat) concernant l'école sunnite (ahl al-Sunna wa al-Jamaa). Ces deux théories ont abouti à ce qui suit : La première s'appuyait sur le principe de la nomination à travers le choix de Dieu Tout-Puissant, et stipule à l'obligation de l'infaillibilité pour la personne nommée, du fait qu'elle était choisie selon l'ordre divine.

Quant au second, il a pris de (Shura) comme mécanisme de l'élection du dirigeant, et a donné à la nation le droit de choisir et de nommer le dirigeant, et a fixé un certain nombre de conditions pour déterminer la personne qui est digne de diriger ou gouverner. Les deux théories, selon l'évolution du temps et du lieu, ont fait l'objet d'un certain nombre de critiques que nous présenterons ci-dessus.

La théorie du texte et du testament, à laquelle croyaient les chiites imamites, a abouti à un mécanisme spécifique pour choisir le dirigeant, c'est (la nomination), car cette option inclut le processus de nomination du véritable souverain, qui est chargé de choisir et de nommer le reste des autorités<sup>149</sup>, Il y a un désaccord entre les musulmans, anciens et contemporains, sur la nomination divine des prophètes et messagers, et s'il y a un désaccord sur les fonctions du Message ou de la prophétie, et la situation de son expansion pour quelle comporte l'administration de l'État, mais ceux qui disent que la politique inclut les fonctions du Message, font de la nomination divine une voie unique basée sur la seigneurie de Dieu Tout-Puissant et sa domination absolue sur l'univers<sup>150</sup>, comme en témoignent ce qui a été dit dans les sourates de al-Fatiha et al-Tawheed<sup>151 152</sup>, Ce mécanisme de choix du souverain selon la nomination approuvée par l'école Imami Shiite se divise

149 Al-Khazali, Un espoir indien et un autre, Pensée politique islamique contemporaine, Publications Dar Al-Sanhouri, Beyrouth, 2019 AD, pp. 101-103.

150 Al-Khazali, Un espoir indien et un autre, Pensée politique islamique contemporaine, Publications Dar Al-Sanhouri, Beyrouth, 2019, p.102

151 Sourate Al-Hamd, verset 1-7 .

152 Voir : Sourate Al-Ikhlâs, versets 1-4.

en deux types : la nomination divine (directe ou personnelle), et la nomination descriptive (qualitative). Ici, les érudits de cette école et ses juristes citent plusieurs textes de la Sunna du Prophète pour étayer la construction de leur théorie politique et son mécanisme de choix du souverain. Dans le premier aspect, c'est-à-dire en insistant sur la nomination divine directe de la personne du Prophète Muhammad (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) et des imams d'Ahl al-Bayt (que la paix soit sur eux, dont le nombre était limité à douze imams infaillibles. Parmi ce qui est venu dans cette section, il y a ce qui a été rapporté par l'Imam Jaafar Al-Sadiq : ((... Dieu Tout-Puissant a révélé le verset (Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agréé l'Islam comme religion pour vous) Sourate Al-Maida, verset 3, donc le parachèvement de la religion était par la wilaya d'Ali bin Abi Talib (as). À ce moment-là, le Messenger de Dieu (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) a dit : Ma nation vient de sortir de l'ère préislamique, donc si je leur dis cette affaire à propos de mon cousin, quelqu'un dira ceci et un autre dira ceci et cela. Je l'ai dit moi-même sans ma langue le prononçant. J'ai reçu, alors, une détermination de Dieu Tout-Puissant qui m'a promis que si je ne le dirais pas, Il me punira, puis un verset fut révélé : (O Messenger, transmets ce qui t'a été descendu de la part de ton Seigneur. Si tu ne le faisais pas, alors tu n'aurais pas communiqué Son message. Et Allah te protégera des gens. Certes, Allah ne guide pas les gens mécréants) Sourate Al-Maida, verset 67. Alors le Messenger de Dieu prit Ali par la main et dit : Ô peuple, il n'y avait pas de prophète parmi les prophètes qui étaient avant moi, si ce n'est que Dieu l'avait donné un âge, puis l'a appelé à lui (ce qui signifie la mort) et il a répondu à son appel, je suis sur le point d'être appelé par Dieu et je lui répondrai. Je suis responsable et vous êtes responsables, alors que dites-vous ? Ils dirent : « Nous témoignons que tu as transmis le message, conseillé et accompli ce qui était demandé à toi. Qu'Allah te récompense de la meilleure récompense qu'Il avait accordé aux messagers. Il a dit : Oh Dieu, témoigne-le (trois fois), puis il a dit : Ô communauté des musulmans, cet (Ali) est le gardien de vous après moi, alors laissez le témoin parmi vous atteindre celui qui est absent)<sup>153</sup>. Il s'agit d'une nomination divine directe et personnelle, à leur avis, que la Testament et l'imamat devraient être après le Messenger Muhammad à l'Imam Ali, et il existe de nombreux autres textes de hadith du Prophète qui portent le même sens, visant directement à Ali, et ils ont été rap-

<sup>153</sup> Al-Kulayni, Usul al-Kafi, volume 1, p. 167.

portés par les livres jurisprudentiels et historiques des Imami Chiïtes<sup>154 155 156 157 158</sup>.

Les érudits et juristes imami chiïtes croient que le reste des douze imams ont été nommés par le Prophète Mohammad (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) selon un texte direct, et qu'ils ont le droit de Testament, d'imamat et de califat après lui et après l'imam Ali (que la prière de Dieu soit sur lui). De plus, ils se sont appuyés concernant ce sujet, sur un groupe de textes prophétiques qui le soutiennent, y compris, par exemple, ce qu'al-Seduq a raconté dans le hadith de l'imam Hassan bin Ali en disant à l'un de ses compagnons : ((... O Abu Saeed, Ne suis-je pas l'argument de Dieu Tout-Puissant, sur ses esclaves et un imam sur eux après mon père ? J'ai dit : si, il a dit : Ne suis-je pas celui que le Messenger de Dieu a dit à moi et à mon frère : Al-Hassan et Al-Husseïn sont deux imams debout ou assis ? J'ai dit : si. Il a dit : je suis, donc, un imam si je me suis levé, et je suis un imam si je suis assis...))<sup>159</sup>. Ici, l'Imam al-Hassan a cité le texte de hadith du Prophète, qui confirme son Imamat, son wilaya et son Calife. Les juristes Imamites ont considéré que ce texte confirmait le texte personnel direct sur l'Imam al-Hassan, ils ont également cité de nombreux autres textes dans lesquels le texte direct est confirmé sur le reste des douze imams des Ahl al-Bayt, que la paix soit sur eux, afin d'éviter tout allongement, nous n'avons pas mentionné ces textes, mais le lecteur peut les revoir s'il le veut<sup>160 161 162 163 164</sup>.

Cependant, du fait de l'évolution temporelle et spatiale, la théorie du texte et de testament réclamée par l'école imami des chiïtes (duodécimains) ainsi que son mécanisme qui repose sur la nomination directe et personnelle, ont été soumis à une sorte de problématique épistémologique dans son mécanisme de choix du souverain. Cette problématique est représentée par l'interruption de la Révélation. Car le choix de la nomination divine directe et personnelle se heurte à un

154 Voir : al-Kulayni, Usul al-Kafi, volume 1, pages 165-192 ;; Al-Sheikh Al-Mufid, Al-Irshad, p. 29-130 ;; Al-Tabarsi, Al-Ihtijaj, partie 1, p. 52-66.

155 Sheikh Al-Saduq, Abi Jaafar Muhammad bin Ali bin Al-Husseïn bin Babawayh Al-Qummi T. 381 AH : Illal Al-Sharia' (Présenté et commenté par : Hussein Al-Alamy, 2e édition, Al-Alamy Foundation for Publications, Beyrouth, 2007 AD), Partie 1, pp. 135-140.

156 Al-Mufid, Muhammad ibn Muhammad ibn al-Nu`man al-Baghdadi, al-Irshad, (investigé par : Ali Akbar Ghafari, 1ère édition, Al-Alamy Publications Foundation, Beyrouth, 2009 AD), pp. 33

157 Voir : Al-Mufid, Muhammad bin Al-Na`an Al-Baghdadi, Al-Ikhtisas, Ghafari, Ay Akar, 1ère édition, (Prot : Fondation des publications Al-I`lami, 2009), p. 32-33.

158 Voir : Al-Tabarsi, Al-Ihtijaj, vol. 1, pp. 52-66.

159 Ill al-Sharia', Partie 1, page 207.

160 Voir : al-Kulayni, Usul al-Kafi, volume 1, pages 165-192.

161 Voir : Cheikh Al-Saduq, Illal Al-Shara'i, vol. 1, p. 135 et suivantes.

162 Voir : Cheikh Al-Mufid, Al-Irshad, à partir de la page 29.

163 Voir : al-Cheikh Al-Mufid, Al-Irshad, page 29 et suivantes.

164 Voir : Al-Tabarsi, Al-Ihtijaj, vol. 1, pp. 66-69.

dilemme épistémologique représenté par l'interruption de la médiation et de la communication divine, celle qui est connue sous le nom de Sceau de la Prophétie. Cependant, la cessation de la révélation ne signifie pas la cessation de la théorie de la stipulation textuelle (la nomination), car cette école soutenait que la fourniture divine du message a stipulé textuellement sur un groupe de personnes pour assumer la direction religieuse et politique, ce qui est connu comme une stipulation textuelle sur l'imamat<sup>165</sup>. Les imams d'Ahl al-Bayt, et après eux les juristes et théologiens de l'école chiite, croyaient que les autorités politiques et religieuses ne pouvaient être représentées que par la personne exempte d'erreur et de déviation, c'est l'Imam infaillible\* <sup>166 167 168 169</sup>, commençant par le Prophète Mohammad et les douze imams après lui respectivement, et se terminant par l'Imam Mahdi (as)<sup>170</sup>.

Comme dit précédemment, l'évolution temporelle et spatiale joue un rôle important dans le développement des théories politique. Par exemple, la théorie du texte et du Testament, et le mécanisme de la nomination adopté par cette théorie en ce qui concerne le choix du souverain, est tombé dans une autre problématique épistémologique représentée par le vide qui s'est produit dans la direction religieuse et politique, qui s'est arrivé à la fin du règne de ceux qui ont été nommés califes de la nation islamique, et cela est à cause de l'occultation du douzième imam. Un chercheur indique que ce problématique a été résolue en disant : ((...les députés de l'Imam Al-Mahdi dans son occultation mineure sont les quatre ambassadeurs, suivis des juristes Immites, ce sont les érudits diligents dépositaires de la loi de Dieu, qui ne gouvernent que par ce que Dieu Tout-Puissant veut))<sup>171</sup>. Ce sont eux qui assument la gouvernance religieuse et politique de la nation. Leur argument remonte à ce qui a été rapporté par l'imam Jaafar bin Muhammad Al-Sadiq : ((...quant à quiconque était parmi les juristes se préservant, préservant sa religion, s'op-

165 Al-Khazali, Amal Hindi, Pensée politique islamique contemporaine, p. 102.

166 Voir : Al-Subhani, Jaafar, Ahl al-Bayt in the Saint Coran (Fondation Imam Al-Sadiq, Qom Al-Quds, Dr. T), pp. 79-98.

167 Al-Tamimi, Haider Qassem Matar, Les Alaouites en Orient et leur impact intellectuel et civilisationnel (Mémoire de maîtrise, Collège des arts, Université de Bagdad 2006), pp. 46-51

168 Al-Waeli, Ahmed, L'identité du chiisme (2e édition, Dar Al-Safwa, Beyrouth, 2009 AD), pp. 145-152

169 Nasrallah, Hassan Abbas, Biography of Ahl al-Bayt, Human Revelations (1 édition, Dar Al-Qari, Beyrouth, 2012), pp. 2529-.

170 Al-Allama Al-Hilli, Minhaj Al-Karama fi Ma'rifat al-Imamah (Enquête : Abd al-Rahim Mubarak, Al-Hadi Press, Iran, 1959 AD), pp. 31-32.

171 Al-Sayegh, Majid, Les pionniers chiites de la justice et de la paix (3e édition, publications de la Fondation Al-Balagh, Beyrouth, 2014 AD), p. 379.

\* Sur le concept d'infaillibilité, ses conditions et ses divisions, et son importance dans l'exercice de l'autorité politique et religieuse selon la perspective des imams d'Ahl al-Bayt (psl).

posant à ses désirs et obéissant à l'ordre de son maître, alors c'est au public de l'imiter...))<sup>172 173</sup>.

Quant à la théorie de la succession (ou califat) dans l'école d'Ahl al-Sunnah wal Jama`ah, qui a pris l'élection (Shura) comme mécanisme de choix du souverain, elle affirme le droit de la nation de choisir et de nommer le souverain. Elle a mis l'accent sur la limitation du choix du souverain à travers la ( Shura ), et elle y a ajouté le serment d'allégeance en tant que principe qui découle de la Shura, car le serment d'allégeance déclare l'approbation du choix, et l'adhésion à la ligne du souverain<sup>174</sup>. Elle s'appuya en cela sur un ensemble de textes prophétiques qui incitent à la concertation entre musulmans, dont la dicton du Messenger : ((Si vos souverains sont les meilleurs d'entre vous, et vos riches sont vos généreux, et vos affaires sont (shura = consultation) entre vous, alors la surface de la terre est meilleure pour vous que son intérieur, par contre si vos souverains sont vos pires, et vos riches sont vos avares, et vos affaires se recourent à vos femmes, alors l'intérieur de la terre est meilleur pour vous que son extérieur))<sup>175</sup>. Il a été rapporté d'Abdullah bin Abbas, il a dit: Lorsque le verset (Et consulte-les à propos des affaires) a été révélé, le Messenger de Dieu a dit: ((Certes, Dieu et Son Messenger sont suffisent, mais Dieu en a fait une miséricorde pour ma nation, donc quiconque consulte parmi eux ne sera pas privé de conseils, et quiconque abandonne la consultation ne sera pas privé de l'erreur))<sup>176</sup>, ainsi que nombreux autres textes prophétiques qui exhortent (la consultation) parmi les musulmans.

En conséquence, cette école a tiré sa légitimité de la Conférence de Saqifah, qui a vu l'élection d'Abu Bakr Al-Siddiq pour régner après la mort du Messenger (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille), par un groupe de personnes qui se sont consultées et ont assisté à cette conférence<sup>177 178 179</sup><sup>180</sup>. L'imam Ahmed bin Hanbal a confirmé ce fait, lorsque (les Ansar) se sont réunis pour choisir le successeur du Messenger de Dieu (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille), Abu Bakr a cité le texte du hadith du Prophète, qui confirme que les Quraysh sont les plus méritants d'assumer le

172 Voir : Al-Hassan Al-Askari (PBUH), Imam Al-Hassan bin Ali bin Muhammad Al-Alawi Al-Hashemi est mort en 260 AH, l'interprétation attribuée à l'Imam Al-Hassan Al-Askari (PBUH) (1 édition, Mehr Press , Qom Al-Quds, 1989 AD), p. 300.

173 Al-Fayd Al-Kashani, Muhammad Muhsin bin Mortada bin Mahmoud, 1091 AH, Al-Tafsir Al-Safi (2 édition, Imam Al-Mahdi Foundation Press (psl), Qom, 1996 AD), vol. 1, p. 148 .

174 al-Khazali, Amal Hindi, Pensée politique islamique contemporaine, p. 89.

175 Muslim, Sahih Muslim, volume 3, page 328.

176 Al-Suyuti, Jalal al-Din Abd al-Rahman ibn al-Kamal, 911 AH: al-Durr al-Manthur fi al-Tafsir al-Mathur (1 édition, Dar al-Fikr, Beyrouth, 2011 AD), partie 2 , page 90.

177 Sur son déroulement et ses événements, voir : Al-Hilali, le livre de Salim bin Qais, pp. 138-160 .

178 Sur son déroulement et ses événements, voir : Ibn Hisham, Biographie du Prophète, volume 4, pages 842-845.

179 Sur son déroulement et ses événements, voir : Ibn Qutaybah al-Dinuri, Imam and Policy, volume 1, pages 21 à 35.

180 Sur son déroulement et ses événements, voir : Al-Yaqoubi, Histoire, partie 2, pp. 83-86.

califat et de gouverner les musulmans, c'était lors du dialogue qui a eu lieu entre lui et Saad bin Ubadah Al-Ansari, il a dit : ((... Et tu savais, O Saad, que le Messenger de Dieu a dit pendant que tu étais assis: Quraysh sont les méritants de cette affaire, le bien parmi le peuple suit leur bien, et le mal parmi le peuple suit leur mal, Il a dit: Saad lui a dit: Tu as raison, nous sommes les ministres et vous êtes les princes))<sup>181</sup>. Le mécanisme de l'élection du souverain se déroulant selon cette perspective, est basée sur le principe de l'éligibilité de Qurashites à gouverner sur d'autres musulmans, ce qui a ouvert la voie à la sélection d'Abu Bakr sans la candidature des Ansar ni d'autre.

Puis, avant la mort d'Abu Bakr, il a confié le pouvoir après lui à Omar ibn al-Khattab\* <sup>182</sup>, et c'est un autre changement dans le mécanisme de choix du souverain, différent de ce qu'était la légitimité politique précédente. Omar en a fait mention dans son sermon politique, qu'il a prononcé après la signature du serment d'allégeance, et il a dit: ((... je ne suis qu'un homme parmi vous, et si je n'avais pas détesté rejeter l'ordre du Calife du Messenger de Dieu, je n'aurais pas assumé vos affaires...))<sup>183</sup>. De cette légitimité politique, a émergé une autre théorie qui a été adoptée comme base par les auteurs des (Ahkams al-Sultanya) pour parvenir au califat et au règne, qui est la théorie de l'engagement<sup>184 185</sup>. Al-Mawardi a dit : ((Quant au contrat de l'Imamat qui s'est tenu par un engagement préalable, à partir de quoi le consensus a été établi sur sa licéité, et l'accord signé sur sa validité, c'était à cause de deux choses sur lesquelles les musulmans ont agi et ne les ont pas reniés, l'un d'eux : qu'Abu Bakr a confié le califat à Omar, De sorte que les musulmans ont établi son califat selon cet engagement...))<sup>186</sup>. Bien que cette théorie ait été employée pour choisir la personne du souverain d'une manière similaire à la théorie de Texte et du Testament, qu'ils ont rejetée plus tôt, sous prétexte que le Messenger de Dieu (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) n'a recommandé à personne après lui de régner, ainsi les juristes sunnites et leurs érudits ont travaillé pour amender cela et ont permis au calife ce qui n'était pas permis au Messenger de Dieu (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille), et cela est complètement rejeté, car cela a mis le Messenger de Dieu (qu'Allah le bénisse ainsi que sa famille) dans une position de négligence et a laissé la nation sans chef pour s'en occuper après lui.

181 Al-Musnad, partie 1, page 164.

182 Al-Yaqoubi, Histoire , partie 2, page 93.

183 Al-Yaqoubi, Histoire, partie 2, page 95.

184 Al-Mawardi, Al-Ahkam Al- Sultaniyah, p. 11-18.

185 Ibn Al-Farra' Al-Hanbali, Al-Ahkam Al-Sultaniyyah, pp. 23-27.

186 Al-Ahkam Al- Sultaniyah, p. 11.

\* Al-Yaqoubi a mentionné : ((...Lorsque la maladie s'est intensifiée, il a confié à Omar Ibn Al-Khattab, alors il a ordonné à Othman d'écrire sa promesse et a écrit: C'est ce qu'Abu Bakr, le successeur du Messenger de Dieu, a confié à les croyants et les musulmans : Que la paix soit sur vous, je vous loue Dieu. Quant à la suite, j'ai nommé Omar sur vous Ibn Al-Khattab, alors écoutez et obéissez, et je vous ai conseillé, salam)),

Ensuite, le mécanisme de choix du dirigeant s'est développé selon la théorie de l'École du califat), en raison des évolutions de temps et de lieu, ce qui a nécessité le développement d'une nouvelle légitimité politique. Avant la mort d'Omar Ibn Al-Khattab, il a travaillé à la mise en place d'un nouveau mécanisme et a ouvert la voie à ceux qui assument le pouvoir et le califat selon ce qu'on appelle la Shura\* <sup>187 188 189</sup>. Les historiens des décisions du sultan s'y sont appuyés pour souligner l'utilisation de la Shura et l'élection qui s'y est déroulée comme mécanisme de choix du souverain, et ils ont nommé ceux qui y ont consulté : (Ahl al-Hal wa'l -Aqd). Al-Mawardi a déclaré : ((L'établissement de l'imamat se déroule de deux manières: l'une consiste à choisir les personnes de (Ahl al-Hal wa'l -Aqd), et la seconde à travers un engagement de l'imam (calife) précédent. Quant à son établissement par le choix de (Ahl al-Hal wa'l -Aqd), les savants différaient quant au nombre des personnes dont l'imamat peut être établi à travers eux, selon diverses opinions...))<sup>190</sup>. Cependant, ce mécanisme s'est heurté à un ensemble de problèmes, dont la survenance d'un désaccord majeur entre les pôles de l'école du Califat sur l'obligation de Shura pour un gouverneur après son élection. alors que le consensus porte sur le choix de (Ahl al-Hal wa'l-Aqd), par voie de consultation pour élire le souverain, de condition que cela engage la nation, Cela a ouvert la voie à la dictature du souverain. En effet, il existe un large courant d'adeptes de cette école qui refuse de tenir le souverain responsable, affirmant que cela relève du concept de (Fitna=sédition), ceci a privé la nation de son droit de tenir le souverain responsable et de le destituer lorsqu'il s'égaré, ou du moins Exercer le droit de la nation à la critique, à l'orientation et à la réforme<sup>191</sup>. Il y a aussi un désaccord intellectuel sur l'existence de (Ahl al-Hal wa'l-Aqd) et qui sont-ils ? Et ce qui est lié à l'intégrité de ces personnes, en supposant leur existence, tant que la plupart d'entre elles font partie des personnes d'influence et de statut proches du souverain, plutôt la plupart d'entre elles sont des clercs, ou des penseurs soumis à l'autorité temporelle, appelés (prédicateurs des sultans)<sup>192 193</sup>. En outre, ce mécanisme est actuellement confronté à un ensemble de problèmes dans son mécanisme de mise en œuvre, notamment la question de la représentation du peuple qui

187 Al-Yaqubi, Histoire, vol. 2, p. 111.

188 Ibn Qutaybah al-Dinuri, Imamat et Politique, Part 1, pp. 25-26.

189 Al-Tabari, History, Part 4, pp. 227-241.

190 Al-Ahkam Al- Sultaniyah, p. 7.

191 Al-Khazali, Amal Hindi, Pensée politique islamique contemporaine, pp. 90-91.

192 Ibid, p.92.

193 Ibid, p.92.

\* Il a choisi six compagnons : Ali bin Abi Talib, Uthman bin Affan, Abd al-Rahman bin Awf, al-Zubayr bin al-Awwam, Talha bin Ubaid Allah et Saad bin Abi Waqqas, et a utilisé Zaid bin Sahl al-Ansari pour empêcher les gens d'eux et ont dit: Si quatre sont satisfaits et deux en désaccord, frappez le cou des deux, et si trois sont d'accord et en désaccord avec trois, alors frappez le cou des trois qui n'incluent pas Abd al-Rahman bin Awf, et si les trois jours passent et ils ne sont d'accord avec personne, frappez tous le cou.



est hétérogène sur le plan religieux et sectaire, ainsi que le fait que la Shura empêche le transfert pacifique du pouvoir, car elle ne restreint pas le souverain dans une période déterminée. Alors, s'il devient tyrannique pendant son règne, cela mène la nation à se révolter contre lui conformément au principe d'enjoindre le bien et d'interdire le mal, ce qui conduira à la rébellion et la désobéissance<sup>194 195</sup>.

Pour conclure, nous pouvons mettre une comparaison simple entre les deux théories et les mécanismes adoptés dans le choix du souverain. Nous constatons que le choix divin découle de la connaissance absolue en l' élu d'une part, et des capacités de l' élu à remplir les fonctions qui lui sont assignées d'autre part. Quant à celui qui est élu par la nation, ou qui présente une candidature au califat, il n'a pas le caractère d'infaillibilité, Aussi, laisser le choix à la nation peut la faire tomber dans l'erreur d'identifier qui est éligible au califat, ce qui lui fait perdre l'infaillibilité du choix. Il y a un dernier point, c'est que la pratique du dirigeant choisi dans la nation ne peut pas être considérée comme un bon exemple qu'il faut suivre, ce n'est pas le cas du choix divin par (le texte). C'est à dire il n'y a aucune condition d'infaillibilité (pas d'erreur) dans l'évaluation, la planification ou l'application, en particulier lors du retour à de nombreux précédents historiques, pour certains modèles de dirigeants de l'État islamique<sup>196 197</sup>.

---

194 Ibid, p. 93-94.

195 Ibid, p. 93-94.

196 Ibid, p. 104–105.

197 Ibid, p. 104–105.



## Conclusion

Le chercheur est parvenu à un certain nombre d'opinions et de résultats dans cette étude, qui peuvent être résumés comme suit :

1. La Force sacrée linguistiquement dans l'héritage arabe est le pouvoir qui porte l'aspect de sanctification et de pureté, et que quiconque est décrit comme sacré porte les attributs d'exaltation, de pureté, de glorification, de bénédiction et de sainteté, et chez les Romains, le mot sacré (Sacer) signifie Une personne ou une chose qui ne peut être touchée sans être souillée par ce contact.

Quant à la terminologie, la Force sacrée a été défini comme : tout sujet qui a le respect religieux d'un groupe de croyants, et le sacré a une signification morale hautement délibérative, car nous parlons de la caractéristique sacrée de la personne humaine, et en ce sens le sacré est lié à la valeur absolue qui détermine la réalité, et le sacré a aussi un rapport à la religion et au culte, et c'est ce qui en fait un objet de respect et de vénération. En effet, le terrestre représente le contraire du sacré, qui est le pur domaine de l'homme en dehors du domaine divin.

La Sunna du Prophète, telle qu'elle a été mentionnée dans sa dérivation linguistique, est dérivée du verbe (سن = sanna), parmi les significations dénotées par le mot Sunna se trouve (سيرة = biographie), et la Sunna de Dieu est Ses décisions, Ses commandements et Ses interdictions. Et la Sunna du Messenger de Dieu est sa biographie. La Sunna signifie la biographie, qu'elle soit bonne ou laide, et il a été dit que la Sunna est la voie droite et louable, et elle est tirée de (سَنَن , senan), qui signifie le chemin, le mot 3. La Sunna du Prophète, telle qu'elle a été mentionnée dans sa dérivation linguistique, est dérivée du verbe (سن =sanna), parmi les significations dénotées par le mot Sunna se trouve (سيرة = biographie), et la Sunna de Dieu est Ses décisions, Ses commandements et Ses interdictions. Et la Sunna du Messenger de Dieu est sa biographie. La Sunna signifie la biographie, qu'elle soit bonne ou laide, et il a été dit que la Sunna est la voie droite et louable, et elle est tirée de (senan), qui signifie le chemin, le mot (سُنَّة , sunna) est au singulier et son Pluriel son Pluriel est (سُنَن , sunan).

Il y avait une différence d'opinion dans la définition idiomatique de la Sunna entre les érudits de fondements de la jurisprudence, les érudits du hadith et les juristes. En somme, sa définition terminologique est : l'approche prophétique générale théorique et pratique, qu'il a développée, pour expliquer la Charia de Dieu Tout-Puissant afin qu'elle soit une constitution pour la vie.

Le sacré dans l'héritage intellectuel occidental diffère de son concept et de sa signification



de l'héritage islamique, mais avec des aspects de similitudes et d'autres de différences. Cela remonte aux fondements culturels et intellectuels des cultures occidentales et islamiques, et au sacré dans l'héritage occidental, car il portait de nombreuses significations : le bien suprême ou le plus grand bien, la vertu, le divin, la force et la révérence.

Le sacré dans l'héritage islamique se caractérise par la pluralité des sens et la ramification de ses renvois, le sacré peut être associé au croyant sous la forme de (sanctification) pour désigner la prière, ou au croyant sous l'image des prophètes. Ou le mot sacré peut être appliqué au lieu, sous la forme de la Maison Sainte, comme la Mosquée Sacrée, et aussi sous la forme du temps, comme dans (les mois sacrés).

La Sunna du Prophète a grandement influencé le fondement de la théorie politique islamique, dans le cadre de l'étude de la pensée politique islamique. Cela est dû au fait que les diverses sectes et doctrines islamiques s'appuient sur l'emploi de certains des textes de la Sunna du Prophète et les réconcilient avec les textes historiques et coraniques pour donner une sacralité à leur théorie politique, d'une manière qui conduit à l'établissement de leur propre légitimité politique, et tout cela est le résultat de la lutte et de la compétition pour s'emparer du pouvoir depuis le premier établissement de l'État islamique.

La Sunna du Prophète se distinguait par sa forte connexion au système de l'Imamat et du Califat. Cela est dû à la nature de la direction politique et religieuse du Messenger Muhammad, en tant que dirigeant politique et homme de religion, et cela est grandement reflété sur les tentatives de la majorité des juristes, des érudits du hadith et des érudits des écoles islamiques afin d'employer les textes de la Sunna du Prophète, et les adapter d'une manière qui les conduise à leur objectif de s'approprier à eux seuls le leadership politique et religieux.

Parmi les théories politiques islamiques figure la théorie de la stipulation textuelle et de la Testament adoptée par l'école chiite duodécimains, qui s'appuyait sur de nombreux textes prophétiques et les employait comme un texte sacré prouvant leur légitimité politique, ainsi que la théorie de la succession ou (Califat) préconisée par l'école des sunnites et de la communauté, qui a également employé un groupe de textes prophétiques et les a présentés comme preuve de leur théorie politique, et ces deux écoles sont parmi les écoles les plus importantes de la politique islamique, qui perdurent encore aujourd'hui.

Le résultat naturel de l'émergence des théories politiques islamiques nécessite la mise en place de mécanismes de gouvernance conformes aux orientations et aux objectifs de ces théories. Ici,

l'école imamite et sa théorie dans la stipulation textuelle et la Testament ont souligné le mécanisme de nomination et le droit de Dieu Tout-Puissant de choisir, et ont déclaré que la personne nommée doit être infaillible, car elle est choisie selon une détermination divine.

L'école de (Sunna wal Jama'ah) et sa théorie qui sont basées sur la succession, a dit que la nation a le droit de choisir et de nommer le souverain, cette école a mis en place un développement des mécanismes électoraux qui variaient entre la choura et l'élection. Enfin, la désignation par (Ahl al-Hal wa'l-Aqd), et la prise du statut d'allégeance comme condition obligatoire pour tous les musulmans.

### Les références

- Le Coran
- Sources:

bn Ishaq, Muhammad Ibn Ishaq Ibn Yesar. 1978 AD: Biographie d'Ibn Ishaq. Beyrouth.

Ibn al-Batriq al-Hilli, Yahya bin al-Hasan al-Asadi. 1985 AD : Caractéristiques de la révélation montrées dans les vertus du commandeur des croyants (PSL), enquête : Muhammad Baqir Al-Mahmoudi. Publications du Ministère de l'orientation nationale Presse. L'Iran.

bn al-Batriq al-Hilli, Yahya bin al-Hasan al-Asadi. 1986 AD : Omdat Oyoun, Sahih Al-Akhbar, dans le Manaqib de l'Imam Juste, enquête : Malik Al-Mahmoudi. Société d'édition islamique. L'Iran.

Ibn al-Farra', Muhammad ibn al-Husayn al-Hanbali. 2000 après JC: décisions sultaniennes. Enquête : Muhammad al-Fiqi, Maison des livres scientifiques, Beyrouth.

Ibn Hazm Al-Andalusi, Ali bin Ahmed bin Saeed. 1996 AD: (alfisal fi al-Milal wal'-Ahwa' wal-Nihal). Enquête : Muhammad Ibrahim Nasrallah et Abdul Rahman Amira. Publications de Dar Al Jeel. Beyrouth.

Ibn Hanbal, Ahmed bin Muhammad al-Shai-bani. 2004 AD : Fadail 'amir al-Muminin Ali bin Abi Talib. Enquête : Hassan Hamid Al-Sayed, Leila Press, Iran.

Ibn Hanbal, Ahmed bin Muhammad al-Shai-

bani. D.T. : Al-Musnad. Enquête : Shoaib Al-Arnaout, Fondation Al-Resala, Beyrouth.

Ibn Khaldun, Abd al-Rahman bin Khaldun. 2004 : Introduction par Ibn Khaldun. Enquête : Abdullah Al-Darwish, Dar Yarub, Damas.

Ibn Zakaria, Ahmed bin Fares bin Zakaria. 1979: Mujam Maqayis al-Lugha. Enquête : Abd al-Salam Muhammad Haroun, Dar al-Fikr pour l'imprimerie, Beyrouth.

Ibn Qutayba al-Dinuri, Abdullah bin Muslim. 1990 AD : L'Imamat et la Politique. Enquête : Ali Shiri. Dar Al-Adwaa, Beyrouth.

Ibn Manzoor, Muhammad bin Makram bin Manzoor, Dr T. : Lisan al-Arab. Dar Sader, Beyrouth.

Ibn Hisham, Abd al-Malik bin Hisham al-Masry. D.T. : Biographie du Prophète. Enquête : Naji Ibrahim, Compagnie Al-Arqaq, Beyrouth.

Al-Asbahani, Abdullah bin Muhammad bin Jaafar. 1982 AD: (al-Amthal fi al-Hadith al-Nabawi). Enquête : Abdel-Ali Abdel-Hamid. Publications de la maison salafiste. Inde.

Al-Bukhari, Muhammad bin Ismail bin Ibrahim Al-Jaafi. D.T. : Sahih Al-Bukhari. Dar Sader. Beyrouth.

Al-Baghdadi, Abdul Qaher bin Taher bin Muhammad. D.T : al-Farq Bayn al-Firqat wa Bayan al-Firqat al-Naajiah Minhum.. Enquête : Muhammad Othman Al-Khasht. Publications de la Bibliothèque Ibn Sina. Caire.

Al-Baladhuri, Ahmed bin Yahya bin Jaber. 1996 AD: Ansab al-Ashraf. Enquête : Suhail Zakkar. Maison de la pensée. Beyrouth.

Al-Taftazani, Massoud ben Omar. 1998 après JC. Sharh al-Maqasid. Enquête : Abdul Rahman Amira. Le monde des livres. Beyrouth.

Al-Hakim Al-Nisaburi, Abi Abdullah Muhammad bin Abdullah. D.T. : Al-Mustadrak sur les Deux Sahihs. Enquête : Mustafa Abdel Qader Atta, Maison des livres scientifiques, Beyrouth.

19. Al-Hassan Al-Askari (P), Imam Al-Hassan bin Ali bin Muhammad Al-Alawi Al-Hashemi. 1989 AD : Interprétation du Coran attribuée à l'Imam Al-Hassan Al-Askari, que la paix soit sur lui. Mehr Press. Saint-Qom.

Al-Hamwi, Abu Abdullah Yaqut bin Abdullah Al-Baghdadi. D.T. : Mujam al-Buidan. Dar Sader, Beyrouth.

Al-Razi, Muhammad bin Abi Bakr. 2007 après JC : Mukhtar Al-Sahah. Éditions Dar Al-Fikr, Amman.

Al-Suyuti, Jalal al-Din Abd al-Rahman ibn al-Kamal. 2011 AD: Al-Durr Al-Manthur fi Tafsir Bal-Mathur, Dar Al-Fikr, Beyrouth.

Al-Shahristani, Muhammad bin Abdul Karim. 2013 AD : al-Milal wal-Nihl. Enquête : Ahmed Fahmy, Maison des livres scientifiques, Beyrouth.

Al-Saduq, Muhammad bin Ali bin Al-Hussein Al-Qummi. 2012 AD : Man la Yahduru al-Faqih.

Société d'édition Al Alami, Beyrouth.

Al-Saduq, Muhammad bin Ali bin Al-Hussein Al-Qummi. 2007 AD : Ilal al-Sharia, présenté et commenté par : Hussein Al-Alamy, Al-Alamy Foundation for Publications, Beyrouth.

Al-Tabarani, Abi Al-Qasim Suleiman bin Ahmed. D.T. : Imuejam alkabir, enquete : Hamdi Abd al-Majid, Ibn Taymiyyah Library Publications, Le Caire.

Al-Tabarsi, Ahmed bin Ali bin Abi Talib. DT : al-lahtijaj. Dar al-Din al-Qayyim, Beyrouth.

Al-Tabarsi, Al-Fadl bin Al-Hassan. Dr. T: Maja-ma al-Bayan fi Tafsir al-Quran. Bibliothèque Dar Al Hayat, Beyrouth.

Al-Tabari, Muhammad bin Jarir. 2010 AD : Ta-rikh al-Umam wal-Muluk. Princess Publications for Printing, Beyrouth.

Allama Al-Hilli, Al-Hassan bin Yusuf bin Al-Mutahhar Al-Asadi. 1959 AD, (Minhaj al-Karamat fi Marifat al-Imamah). Enquête : Abdel Rahim Moubarak. Presse Al-Hadi, Qom.

Allama Allama al-Hilli, al-Hasan ibn Yusuf ibn al-Mutahhar al-Asadi. 1994 : Minahij al-Yaqin fi 'Usul al-Diyn. Enquête : Yaqoub Al-Jaafari, Dar Al-Aswa Press, Iran.

Allama al-Hilli, al-Hasan ibn Yusuf ibn al-Mutahhar al-Asadi. 1996 AD: al-Mustajad min Kitab al-Irshad. Enquête : Muhammad Al-Badri. Presse Pasdar Salam, Iran.

Allama al-Hilli, al-Hasan ibn Yusuf ibn al-Mu-

tahhar al-Asadi. 2006: Kashaf al-Murad fi sharh tajrid al-Ietiqaad. Enquête : Hassanzadeh Islamic Publishing Corporation Press, Iran.

Ali bin Tawoos, Ali bin Musa Al-Hassani. 1997 AD : Exposer les kashaf al-Mahajah li-Thamarat al-Muhjah. Enquête : Muhammad Al-Hassoun. Presse de la bibliothèque des médias islamiques, Iran, 1997.

Al-Qummi, Ali bin Ibrahim. 2014 AD : Tafsir Al-Qummi. Al-Alami Publications Corporation, Beyrouth.

Al-Kulaini, Muhammad bin Yaqoub. 2005 AD: Ussul Al-Kafi. Al-Alami Publications Corporation, Beyrouth.

Al-Mawardi, Ali bin Muhammad. D.T : al-Ahkam al-Sultaniah wal-Wilayat al-Diyniah. dar al-Kutub al-ilmiah, Beyrouth.

Musulman, musulman bin Al-Hajjaj Al-Nisaburi. 1991 après JC: Sahih Muslim. Enquête : Muhammad Fouad Abdel-Baqi, Dar Al-Kutub Al-Alami, Beyrouth.

Al-Mufid, Muhammad bin Muhammad bin Al-Numan Al-Baghdadi. 2008 AD : al-Irshad. Al-Alami Publications Corporation, Beyrouth.

Al-Mufid, Muhammad bin Muhammad bin Al-Numan Al-Baghdadi. 2009 : al-Iakhtisas. Enquête : Ali Akbar Ghaffari, Al-Alamy Publications Foundation, Beyrouth.

Al-Nawbakhti, Al-Hassan bin Musa. 1992 AD: Firaq al-Shiea. Enquête : Abdel Moneim

Al-Hanafi, éditions Dar Al-Rashad, Le Caire.

Al-Nawawi, Abu Zakaria Yahya bin Sharaf Al-Shafi'i. 2001 AD: Al-Minhaj fi Sharh Sahih Muslim Ibn Al-Hajjaj (Enquête: Adel Abdel-Mawgoud. Publications of Al-Baz Library, Makkah Al-Mukarramah.

Al-Hilali, Salim bin Qais. 2009 AD, Kitab Salim bin Qais Al-Hilali. Enquête : Muhammad Al-Ansari. Éditions Dar Al-Hawraa, Beyrouth.

44. Al-Yaqoubi, Ahmed bin Ishaq.1439 AH : L'histoire d'Al-Yaqoubi. Commentaire : Khalil Al-Mansur, Dar Al-Zahra Publications, Iran.

#### • Les références

Tamimi, Haider Qassem Matar. 2006 après J.-C. : Les Alaouites en Orient et leur impact intellectuel et civilisationnel jusqu'à la fin du Ve siècle après J.-C. Mémoire de maîtrise, Collège des Arts, Université de Bagdad.

Al-Jabri, Abdul Sattar. 2015 : L'approche politique d'Ahl al-Bayt. Dar Al-Kafeel, Sainte Kerbala.

Al-Khazali, un espoir indien et un autre. 2019 : Pensée politique islamique contemporaine. Dar Al-Sanhour, Beyrouth.

Daraz, Muhammad Abdallah. D.T. : Religion : Recherche préparatoire à l'étude de l'histoire des religions, Al-Hurriya Press, Beyrouth.

Al-Zahi, Nouredine 2011 : Le sacré et la

société. Editions Afrique de l'Est, Casablanca - Maroc.

Al-Zahi, Noureddine. 2005 après JC: Le Saint Islamique. Éditions Dar Toubkal, Casablanca - Maroc.

Subhani, Jaafar. D.T. : Ahl al-Bayt (P) dans le Saint Coran. Publications de la Fondation Imam Sadiq, Qom.

Shaker, Kamal Mustafa. 2006 AD : Brève interprétation d'Al-Mizan. Al-Alami Publications Corporation, Beyrouth.

Shalhad, Joseph. 1996 AD : Le lieu saint pour les Arabes avant et après la construction de l'islam. Localisation : d. Khalil Ahmad Khalil, Dar Al-Talee'ah, Beyrouth.

Al-Sayegh, Majeed. 2014 AD : Les chiites sont les pionniers de la justice et de la paix. Publications de la Fondation Al-Balagh, Beyrouth.

Tabatabaei, Muhammad Hussein. D.T. : Al-Mizan dans l'interprétation du Coran. Publications de l'Association des enseignants, Qom.

Al-Turaihi, Fakhruddin. 2007, Majmaa al-Bahreïn. Enquête : Ahmed Al-Husseini, Fondation d'histoire arabe, Beyrouth.

Taha, d. Abdul Wahid Dhanoun. 2004 AD : Les origines de la recherche historique. Dar Al-Madar Al-Islami, Beyrouth.

Othman, d. Mohammad Ra'afat. 1986 AD: Présidence de l'Etat en Jurisprudence Islamique. Publications de Dar Al-Qalam, Émirats.

Al-Ayari, Al-Asaad. 2016 : La Sainteté à la Lumière de la Modernité, Fondation Croissants Sans Frontières, Royaume du Maroc.

Al-Ghoury, Syed Abdel-Majid 2020 AD : La Sunna prophétique, son authenticité et sa codification. Maison Al-Shaker pour l'impression et l'édition, Malaisie

Al-Fayd Al-Kashani, Muhammad Mohsen bin Mortada. 1996 après JC. Al-Tafsir al-Safi. Imam Mahdi Press (P), Qom.

Continent, Sabah. 2019 : Le problème de la désanctification du savoir. Thèse de doctorat, Université Mohamed Lamine Debaghine - Setine 2, Faculté des Lettres et des Langues, Algérie.

Kaiwa, Roger. 2010 AD : L'homme et le sacré. Traduit par : Samira Richa, publications de l'Organisation arabe de traduction, Beyrouth.

Lalande, André. 2001 : L'Encyclopédie Philosophique Lalande. Arabisation : Khalil Ahmad Khalil, Aweidat Publications, Beyrouth - Paris.

Mercie Eliade. 1988 AD : Le sacré et le profane, traduit par : Abd al-Hadi Abbas. Publications de la Maison de Damas, Damas.

Al-Mazouri, Zahida Muhammad Sheikh Taha. 2011 AD : Théorie politique islamique. Insights House and Library, Beyrouth.

Mouwafi, Dr. Othmane. 1991 : L'approche de la critique historique islamique et l'approche européenne. Maison du savoir universitaire,



Alexandrie.

Nasrallah, Hassan Abbas. 2012 : Biographie d'Ahl al-Bayt, Human Revelations. Dar Al-Qari, Beyrouth.

Al-Nimah Yusuf Muhammad Ali. 2017 AD : Les objectifs de la Sunna du Prophète et son impact sur la démonstration de la flexibilité de la loi islamique (Thèse de doctorat, Université de Gezira, Collège d'éducation, Soudan.

Al-Naqwi, Syed Muhammad Taqi. 1436 AH : Diaa Al-Furqan dans l'interprétation du Coran. Kohar Andisheh Press, Téhéran.

Hachem, d. Ahmed Omar. Dr T : La Sunna du Prophète et ses sciences. Dar Gharib pour l'imprimerie, Le Caire.

Al-Waeli, Cheikh Ahmed. 2009 : L'identité du chiisme. Éditions Dar Al-Safwa, Beyrouth.

- Articles de journaux:

Jassem, Muhammad Safaa: La Sunna prophétique et son impact sur la construction du programme détaillé. Journal of Arts, Université de Bagdad, numéro 102.

Al-Hadrami, Omar : Le petit État : pouvoir et rôle. Journal Al-Manara pour la recherche et les études, numéro 4, volume 19.

Suleiman, Hassan Sayed: L'impact du Saint Coran sur la pensée politique islamique. Journal de la Conférence mondiale sur le Saint Coran et son rôle dans la construction de la civilisation humaine, Université internationale d'Afrique,

numéro 110.

Azizi, Dr. Saida : Le sacré entre habitude et croyance. Popular Culture Magazine, Bahreïn, numéro 3.

Ghobash, Manobi : Le Saint. Revue d'études philosophiques, Algérie. Numéro 4.

Al-Qadmairi, Al-Hajj : Le concept du sacré dans les religions monothéistes et positives, The Arab Journal for Scientific Publishing, Jordan, n° 27.

Al-Qummati, Al-Tijani : Le sacré et la violence. Revue d'Études Philosophiques, Algérie, Numéro 4.

Mohsen, Abdel Nasser Sultan: Le concept existentiel du sacré et du profane dans l'Islam, une étude analytique. Journal du Collège d'études islamiques, Collège universitaire islamique Sultan Azlan Shah, Malaisie. Numéro 13.

- Articles électroniques :

Discours de puissance. 2007 après JC. Site Internet d'Alok. La date de la visite est le 24/01/2022 AD. Sur <https://Alokaa.org.com>.

Hadith Qudsi, 2023 ap. Wikipédia, la date de la visite 24/01/2022 AD, sur le lien : <https://ar.wikipedia.org/wiki/>

Concept du mot Mishna. 2022 après JC. Site Wikipedia, la date de la visite 17/03/2023 après J.-C. Sur le lien : <https://ar.wikipedia.org/wiki/>